



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30-2015-026

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2015

Sommaire

D.T. ARS du Gard

30-2015-07-20-001 - ARR PREF 2015 1659 portant fermeture administrative totale, en urgence et à titre provisoire de l'EHPAD St-Laurent - n° FINESS 300 002 201 - sis à Barjac - quartier de la Lauzière (30430) géré par la SARL SEGES (immatriculée au RCS de Nîmes sous le n° 348 479 809) (2 pages)	Page 5
30-2015-09-21-002 - Arrêté ARS/LR n° 2015-2052 autorisant le regroupement des EHPAD "RUFFI" et "SERRE-CAVALIER" gérés par le CHU de Nîmes, sur le site de l'EHPAD "SERRE-CAVALIER" et portant fermeture de l'EHPAD "RUFFI" (4 pages)	Page 8
30-2015-07-20-002 - arrêté n°2015-1529 portant délégation d'un administrateur provisoire de l'EHPAD St-Laurent géré par la SARL SEGES à Barjac dans le Gard (n° FINESS 300 002 201) (3 pages)	Page 13
30-2015-10-16-004 - ARS-LR N° 2015- 2246 Décision tarifaire n° 1140 modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Gaston Doumergue (3 pages)	Page 17
30-2015-10-15-008 - ARS-LR N° 2015- 2247 Décision tarifaire n° 1130 modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD L'Oustaou (3 pages)	Page 21
30-2015-10-09-003 - ARS-LR n° 2015-2142 Décision tarifaire n° 1105 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Les 4 Saisons (3 pages)	Page 25
30-2015-10-15-009 - ARS-LR n° 2015-2242 Décision tarifaire n° 1127 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Les 7 Sources (3 pages)	Page 29
30-2015-10-22-010 - ARS-LR n° 2015-2272 Décision tarifaire n° 1164 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Jacques Saurin (3 pages)	Page 33
30-2015-10-15-003 - ARS-LR n°2015-2148 Décision tarifaire n° 1128 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD CH Le Vigan (3 pages)	Page 37
30-2015-10-15-004 - ARS-LR n°2015-2149 Décision tarifaire n° 1129 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD St Martin (3 pages)	Page 41
30-2015-10-15-005 - ARS-LR n°2015-2243 Décision tarifaire n° 1136 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Les Jardins de l'Escalette (3 pages)	Page 45
30-2015-10-15-006 - ARS-LR n°2015-2244 Décision tarifaire n° 1132 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Rivière Marze (3 pages)	Page 49
30-2015-10-15-007 - ARS-LR n°2015-2245 Décision tarifaire n° 1135 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Les Terrasses de Gisfort (3 pages)	Page 53
Préfecture du Gard	
30-2015-10-21-001 - AP 10212015-B1-001 (3 pages)	Page 57
30-2015-06-24-001 - Arrêté ARS LR/2015-1127 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Uzès (2 pages)	Page 61

30-2015-09-02-001 - Arrêté ARS LR/2015-1957 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Vigan (2 pages)	Page 64
30-2015-09-01-003 - Arrêté ARS LR/2015-1958 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont Saint Esprit (4 pages)	Page 67
30-2015-09-01-004 - Arrêté ARS LR/2015-2036 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Uzès (2 pages)	Page 72
30-2015-09-01-005 - Arrêté ARS LR/2015-2037 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Vigan (2 pages)	Page 75
30-2015-09-01-006 - Arrêté ARS LR/2015-2038 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze (2 pages)	Page 78
30-2015-09-01-007 - Arrêté ARS LR/2015-2039 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ponteils (2 pages)	Page 81
30-2015-10-20-001 - Arrêté convoquant les électeurs Cruviers (3 pages)	Page 84
30-2015-10-19-003 - ARRETE MODIFICATIF FIXANT LE CALENDRIER ANNUEL DE LA SESSION D'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI POUR L'ANNEE 2016 (4 pages)	Page 88
30-2015-10-23-001 - Arrêté n° 2015-296-REG-CP fixant la date limite et le lieu de dépôt des documents électoraux pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 (3 pages)	Page 93
30-2015-10-26-001 - Arrêté n°DDTM/SUH/2015-028 modifiant l'arrêté n°DDTM/SUH/2015-025 du 08/10/2015 portant ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du PC n°030.032.13.R0036 déposé par la Sarl CS Les Melettes en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwe sur la commune de Beaucaire (2 pages)	Page 97
30-2015-08-05-001 - Autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de la Nouvelle Clinique Bonnefon (EJ : 920028396) (2 pages)	Page 100
30-2015-04-16-001 - Autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze (EJ : 300780053 / ET : 300000031) (2 pages)	Page 103
30-2015-10-21-006 - décision de retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant la sarl LA REACTION INFORMATIQUE à Bouillargues (2 pages)	Page 106
30-2015-10-21-005 - décision de retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant la sarl MARINA CONCIERGERIE PRESTIGE à Le Grau du Roi (2 pages)	Page 109
30-2015-10-21-004 - décision de retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise AIGUILLON Claude à Les Mages (2 pages)	Page 112
30-2015-10-21-002 - décision de retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ALILOU Dounia à Uchaud (2 pages)	Page 115
30-2015-10-21-003 - décision de retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise SCHMITTER Nathalie à Brouzet les Quissac (2 pages)	Page 118
30-2015-10-22-001 - Décision tarifaire n°1123 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME de Rochebelle (3 pages)	Page 121

30-2015-10-22-002 - Décision tarifaire n°1124 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME Rochebelle Autistes (3 pages)	Page 125
30-2015-10-22-003 - Décision tarifaire n°1125 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de Section Polyhandicapés IME Rochebelle (3 pages)	Page 129
30-2015-10-22-005 - Décision tarifaire n°1141 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IMESairigné (3 pages)	Page 133
30-2015-10-22-006 - Décision tarifaire n°1142 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de Service Soleiádo (3 pages)	Page 137
30-2015-10-22-004 - Décision tarifaire n°1143 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de Mas Les Ferrières (3 pages)	Page 141
30-2015-10-22-008 - Décision tarifaire n°1145 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du SESSAD Les Violettes (3 pages)	Page 145
30-2015-10-22-009 - Décision tarifaire n°1147 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de SASEA Les Violettes (3 pages)	Page 149
30-2015-10-22-007 - Décision tarifaire n°1148 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IMPRO Les Violettes (3 pages)	Page 153
30-2015-07-14-001 - MRDC 14 07 2015 (22 pages)	Page 157
30-2015-10-12-083 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise MOELLER Corinne à Rousson (2 pages)	Page 180
30-2015-10-09-002 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise THOMAS Julian à Saint-Cézaire de Gauzignan (2 pages)	Page 183

D.T. ARS du Gard

30-2015-07-20-001

ARR PREF 2015 1659 portant fermeture administrative
totale, en urgence et à titre provisoire de l'EHPAD
St-Laurent - n° FINESS 300 002 201 - sis à Barjac -
quartier de la Lauzière (30430) géré par la SARL SEGES
(immatriculée au RCS de Nîmes sous le n° 348 479 809)



PREFET DU GARD

Agence Régionale
de Santé
du Languedoc-Roussillon
Mission Régionale Inspection Contrôle

Délégation Territoriale
du Gard

ARRETE n° 2015-1659

Portant fermeture administrative totale, en urgence et à titre provisoire,
de l'EHPAD « Saint Laurent » - n° FINESS : 300 002 201
sise à BARJAC – quartier de la Lauzière (30 430)
géré par la SARL SEGES
(Immatriculée au RCS de Nîmes sous le n° 348 479 809)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.331-1 et L.331-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-365-1 du 31/12/05 autorisant la médicalisation de la maison de retraite « Saint Laurent » située sur la commune de Barjac, en vue de sa transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (E.H.P.A.D) ;

Vu le compte d'emploi de l'EHPAD « Saint Laurent » présentant, pour l'exercice 2014, un déficit cumulé d'exploitation de 152 901,59 € ;

Vu le procès-verbal établi, le 10 juillet 2015, par le greffe du tribunal de commerce de Nîmes prenant acte de la situation de cessation de paiement de la société SEGES, gérante de l'EHPAD précité, laquelle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec l'actif disponible ;

Vu la déclaration fiscale 2014 de la SARL SEGES présentant une situation financière particulièrement dégradée ;

Considérant que les comptes de la SARL SEGES, titulaire de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Saint Laurent » présentent une situation déficitaire cumulée importante, dont l'apurement apparaît compromis, et que dans cette circonstance, la situation de la société défaillante est de nature à porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement, dont elle assure la gestion à Barjac (*résultat déficitaire de la SARL exploitante à hauteur de 157 548 € en 2014 ajouté au report à nouveau antérieur déficitaire de 659 233 €*) ;

Considérant que la SARL SEGES, en situation de cessation de paiement, ne pouvant plus honorer les dettes vis-à-vis de ses créanciers, n'est plus en mesure d'assurer ou de garantir la pérennité de la gestion de l'EHPAD « Saint Laurent » situé à BARJAC (30 430), ainsi que la continuité de prise en charge des résidents qui y sont hébergés ;

Considérant que les responsables de la SARL SEGES ne présentent plus les garanties financières requises pour exploiter l'EHPAD « Saint Laurent », pour assurer la pérennité et le maintien de son activité sur site, ainsi que la sauvegarde des emplois inscrits à l'effectif de l'établissement.

Considérant la gravité de la situation financière de la société exploitante (SARL SEGES), et la nécessité qu'il y a d'en préserver les personnes âgées accueillies, et de sécuriser les ressources affectées au fonctionnement de l'EHPAD « Saint Laurent », vis-à-vis des créanciers de la société défaillante.

Considérant que les conditions de l'urgence, afin de garantir sans délai la sécurité des personnes âgées hébergées à l'EHPAD « Saint Laurent » sont réunies, du fait de la cessation de paiement immédiate de la société gérante de l'EHPAD « Saint Laurent », constatée le 10 juillet 2015, par le tribunal de commerce de Nîmes.

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est ordonné, en urgence, la fermeture administrative totale et provisoire de l'EHPAD « Saint Laurent », géré par la SARL « SEGES » à Barjac (immatriculée au RCS de Nîmes sous le n° 348 479 809).

Article 2 : Afin d'assurer la continuité et la sécurité de la prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées dépendantes accueillies, l'EHPAD « Saint Laurent » est placé sous administration provisoire, par arrêté conjoint signé par le directeur général de l'agence régionale de santé et par le président du conseil départemental du Gard.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS LR, le Directeur Général des Services du conseil départemental du Gard, le Directeur Général Adjoint du Développement Social du Conseil Départemental du Gard, et le Délégué Territorial du Gard (DTARS 30) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Gard, publié au bulletin des actes administratifs de la Région Languedoc Roussillon et du Département du Gard, et affiché pendant un mois à la mairie de Barjac.

Nîmes, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet,


Didier MARTIN

D.T. ARS du Gard

30-2015-09-21-002

Arrêté ARS/LR n° 2015-2052 autorisant le regroupement
des EHPAD "RUFFI" et "SERRE-CAVALIER" gérés par
le CHU de Nîmes, sur le site de l'EHPAD
"SERRE-CAVALIER" et portant fermeture de l'EHPAD
"RUFFI"

ARRÊTÉ ARS LR N° 2015 - 2052

**Arrêté conjoint autorisant le regroupement des EHPAD
« Ruffi » et « Serre Cavalier » gérés par le CHU de Nîmes,
sur le site de l'EHPAD « Serre Cavalier »
Et portant fermeture de l'EHPAD « Ruffi »**

La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental
du Gard

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.313-19, R.313-1, D.313-2 et suivants, R.314-97, et R.315-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directrice Générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;

VU l'arrêté n° 2012069-0008 en date du 09 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc Roussillon ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

VU le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 établi par l'ARS Languedoc-Roussillon ;

VU la décision ARS-LR n°2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Général du Gard n°2014-2602 en date du 17 décembre 2014 portant réduction de la capacité de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes;

Considérant que le regroupement des EHPAD « Ruffi » et « Serre Cavalier » se fait à capacité constante de la somme des capacités autorisées des deux établissements au jour du regroupement ;

Considérant que les opérations de regroupement d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux correspondant au rassemblement, par un même gestionnaire, de ceux de ses établissements et services déjà autorisés, ne sont pas soumises à la procédure d'appel à projet si elles ne s'accompagnent pas d'une extension de capacité.

Considérant que le projet de regroupement des 108 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Ruffi » sur le site de l'EHPAD « Serre Cavalier » n'induit aucun changement dans le fonctionnement de cet établissement, de nature à compromettre le respect des règles d'organisation et de fonctionnement minimales requises selon les dispositions de l'article L.313-4 du CASF ;

Considérant que le regroupement des deux établissements induit un changement dans l'installation de l'EHPAD « Serre Cavalier » de nature à rendre nécessaire une nouvelle visite de conformité ;

Considérant que le regroupement susvisé est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et en adéquation avec les besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont les établissements susvisés relèvent ;

Considérant que ledit regroupement, réalisé à moyens constants, est par conséquent, compatible avec la dotation régionale limitative prévue à l'art R314-4 du CASF ;

SUR proposition de :

Monsieur le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon,

et

Monsieur le Directeur général adjoint du développement social du Conseil Départemental du Gard,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le regroupement de l'EHPAD « Ruffi » d'une capacité de 108 places d'hébergement permanent, sur l'EHPAD « Serre Cavalier » géré par le CHU de Nîmes sis place du professeur Debré, 30 029 NIMES Cedex 9, est autorisé à compter du 22 septembre 2015.

ARTICLE 2 :

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, le « Centre hospitalier universitaire » de Nîmes est autorisé à faire fonctionner 275 lits d'hébergement permanent, 20 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour sur le site de l'EHPAD « Serre Cavalier » à Nîmes.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale de l'EHPAD « Ruffi » et dans les conditions fixées par l'article 80 (non codifié) de la loi du 02 janvier 2002 et par le CASF.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit:

Entité Juridique : CHU Nîmes
Place du professeur Robert Debré
30 029 NIMES CEDEX 9

N° FINESS entité juridique : 30 078 003 8
N° SIREN : 263 000 036

Etablissement : EHPAD « **Serre Cavalier** »
CHU Nîmes
Rue Pitot prolongée
30 006 NIMES CEDEX 4

N° FINESS établissement : 30 078 504 5
N° SIRET : 263 000 036 00180

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil Personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	275	275
		657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	20	20
		657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentés	10	10

ARTICLE 5 :

La fermeture de l'EHPAD « Ruffi » est actée au 22/09/2015.

ARTICLE 6 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit:

Entité Juridique : CHU Nîmes
Place du professeur Robert Debré
30 029 NIMES CEDEX 9

N° FINESS entité juridique : 30 078 003 8
N° SIREN : 263 000 036

Etablissement : EHPAD « **RUFFI** »
CHU Nîmes
9 Rue Alexandre Ducros
30 000 NIMES

N° FINESS établissement : 30 001 440 4
N° SIRET : 263 000 036 00032

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil Personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	00	00

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 8 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, et le directeur général adjoint du développement social du Conseil Départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Le 21 septembre 2015

La Directrice Générale par intérim
de l'ARS,

signé

Dominique MARCHAND

Le Président du Conseil Départemental,

signé

Denis BOUAD

D.T. ARS du Gard

30-2015-07-20-002

arrêté n°2015-1529 portant délégation d'un administrateur
provisoire de l'EHPAD St-Laurent géré par la SARL
SEGES à Barjac dans le Gard (n° FINESS 300 002 201)



Direction Générale
Délégation territoriale du Gard
Mission régionale Inspection Contrôle



Direction générale adjointe
du Développement social
Pôle Etablissements et Services

ARRETE n° 2015-1529

Portant désignation d'un administrateur provisoire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent », géré par la S.A.R.L SEGES à Barjac, dans le Gard (n° FINESS 300 002 201)

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

et

Le Président du Conseil Départemental du Gard

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.313-14 et L.313-14-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-365-1 du 31/12/05 autorisant la médicalisation de la maison de retraite « Saint Laurent » située sur la commune de Barjac, en vue de sa transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (E.H.P.A.D) ;

Vu le compte d'emploi de l'EHPAD « Saint Laurent » présentant, pour l'exercice 2014, un déficit cumulé d'exploitation de 152 901,59 € ;

Vu le procès-verbal établi, le 10 juillet 2015, par le greffe du tribunal de commerce de Nîmes prenant acte de la situation de cessation de paiement de la société SEGES, gérante de l'EHPAD précité, laquelle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec l'actif disponible ;

Vu la déclaration fiscale 2014 de la SARL SEGES présentant une situation financière particulièrement dégradée ;

Considérant que les comptes de la SARL SEGES, titulaire de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Saint Laurent » présentent une situation déficitaire cumulée importante, dont l'apurement apparaît compromis et que, dans cette circonstance, la situation de la société défaillante est de nature à porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement, dont elle assure la gestion à Barjac (*résultat déficitaire de la SARL exploitante à hauteur de 157 548 € en 2014 ajouté au report à nouveau antérieur déficitaire de 659 233 €*)

Considérant que la SARL SEGES, en situation de cessation de paiement, ne pouvant plus honorer les dettes vis-à-vis de ses créanciers, n'est plus en mesure d'assurer ou de garantir la pérennité de la gestion de l'EHPAD « Saint Laurent », ainsi que la continuité de prise en charge des résidents qui y sont hébergés ;

Considérant que dans ce contexte, la SARL SEGES ne présente plus toutes les garanties que les autorités de contrôle sont en droit d'attendre d'un organisme autorisé à gérer des établissements sociaux et à accompagner les personnes handicapées ;

Considérant la gravité de la situation financière de la société exploitante (SARL SEGES), et la nécessité qu'il y a d'en préserver les personnes âgées accueillies, et de sécuriser les ressources affectées au fonctionnement de l'EHPAD « Saint Laurent », vis-à-vis des créanciers de la société défaillante.

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Afin d'assurer la continuité et la sécurité de la prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées accueillies, l'EHPAD « Saint Laurent » situé à Barjac - n° FINESS : 300 002 201 - est placé sous administration provisoire en application des articles L.313.14 et L.313.14.1 du code de l'action sociale et des familles, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 2 : afin d'exercer cette administration provisoire, Monsieur Philippe LAPORTE est conjointement nommé, en qualité d'administrateur provisoire de l'EHPAD « Saint Laurent », pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté afin d'assurer les missions prévues aux articles R. 331.6 et R.331.7 du code de l'action sociale et des familles. Monsieur Philippe LAPORTE exercera son mandat au nom du directeur général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental du Gard.

Article 3 : un mois avant l'expiration de son mandat de six mois, Monsieur Philippe LAPORTE remettra un rapport retraçant le bilan de ses actions et plus précisément : un état des lieux de la situation de l'institution ; les mesures prises ; les difficultés rencontrées et celles qui demeurent. De plus, ce rapport devra comporter les différentes hypothèses pouvant être envisagées pour assurer la pérennité des établissements et services dans des conditions satisfaisantes, au plan de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des usagers, ainsi qu'au niveau de leur gestion administrative et financière.

Article 4 : les frais afférents à l'administration provisoire pour la durée de sa mise en œuvre seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement, et transmis périodiquement aux autorités pour information.

Article 5 : les dirigeants ainsi que les actionnaires de la SARL SEGES ne peuvent s'ingérer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni entraver la mission confiée par les autorités responsables.

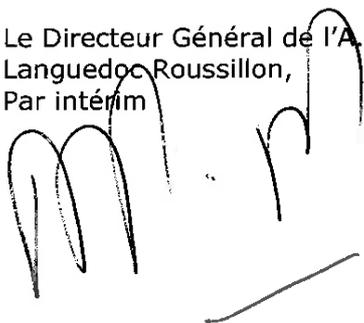
Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS LR, le Directeur Général des Services du conseil départemental du Gard, le Directeur Général Adjoint du Développement Social du conseil départemental du Gard, et le Délégué Territorial du Gard (DTARS 30) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Gard, publié au bulletin des actes administratifs de la Région Languedoc Roussillon et du Département du Gard, et affiché pendant un mois à la mairie de Barjac.

Nîmes, le 20 JUIL. 2015

Le Directeur Général de l'A.R.S
Languedoc Roussillon,
Par intérim



Dominique MARCHAND

Le Président du Conseil Départemental
du Gard,



Denis BOUAD

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-16-004

ARS-LR N° 2015- 2246 Décision tarifaire n° 1140
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Gaston Doumergue

DECISION TARIFAIRE N° 1140 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD GASTON DOUMERGUE - 300012937

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GASTON DOUMERGUE (300012937) sis 0, BD GASTON DOUMERGUE, 30300, BEAUCAIRE et géré par l'entité dénommée HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON (130028228) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 929 en date du 17/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD GASTON DOUMERGUE - 300012937.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 899 460.13 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	899 460.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 955.01 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	64.97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	58.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	51.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON » (130028228) et à la structure dénommée EHPAD GASTON DOUMERGUE (300012937).

FAIT A

Nîmes

, LE 16/10/2015

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial du Gard


Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-15-008

ARS-LR N° 2015- 2247 Décision tarifaire n° 1130
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD L'Oustaou

ARS-LR N°2015-2247

DECISION TARIFAIRE N° 1130 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD L'OUSTAOU - 300785110

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OUSTAOU (300785110) sis 0, RTE DE NIMES, 30300, BEAUCAIRE et géré par l'entité dénommée HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON (130028228) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 20/09/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 927 en date du 17/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD L'OUSTAOU - 300785110.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 515 943.85 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 515 943.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 126 328.65 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

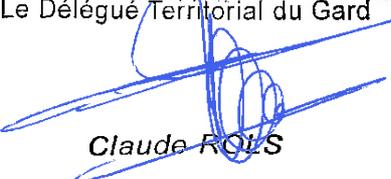
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON » (130028228) et à la structure dénommée EHPAD L'OUSTAOU (300785110).

FAIT A *Nîmes* , LE 15/10/2015

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial du Gard


Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-09-003

ARS-LR n° 2015-2142

Décision tarifaire n° 1105 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD
Les 4 Saisons

DECISION TARIFAIRE N° 1105 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES 4 SAISONS - 300012648

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/10/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES 4 SAISONS (300012648) sis 273, CHE DU CARRIOL, 30140, BAGARD et géré par l'entité dénommée CH ALES CEVENNES (300780046) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 863 en date du 11/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES 4 SAISONS - 300012648.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 474 538.16 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 452 054.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 483.82
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 122 878.18 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.08
Tarif journalier HT	30.80
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH ALES CEVENNES » (300780046) et à la structure dénommée EHPAD LES 4 SAISONS (300012648).

FAIT A Nîmes , LE 09/10/2015

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI



D.T. ARS du Gard

30-2015-10-15-009

ARS-LR n° 2015-2242 Décision tarifaire n° 1127 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Les 7 Sources

DECISION TARIFAIRE N° 1127 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES 7 SOURCES - 300785094

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES 7 SOURCES (300785094) sis 5, R JACQUELINE BRET ANDRE, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et géré par l'entité dénommée CH LOUIS PASTEUR (300780053) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005
- VU la décision tarifaire initiale n° 950 en date du 20/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES 7 SOURCES - 300785094.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 867 137.44 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 450 390.00
UHR	86 800.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	22 217.57
Accueil de jour	243 504.42

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 155 594.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LOUIS PASTEUR » (300780053) et à la structure dénommée EHPAD LES 7 SOURCES (300785094).

FAIT A *Nîmes*, LE 15/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-22-010

ARS-LR n° 2015-2272 Décision tarifaire n° 1164 portant
fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015
de l'EHPAd Jacques Saurin

DECISION TARIFAIRE N° 1127 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES 7 SOURCES - 300785094

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES 7 SOURCES (300785094) sis 5, R JACQUELINE BRET ANDRE, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et géré par l'entité dénommée CH LOUIS PASTEUR (300780053) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005
- VU la décision tarifaire initiale n° 950 en date du 20/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES 7 SOURCES - 300785094.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 867 137.44 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 450 390.00
UHR	86 800.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	22 217.57
Accueil de jour	243 504.42

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 155 594.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LOUIS PASTEUR » (300780053) et à la structure dénommée EHPAD LES 7 SOURCES (300785094).

FAIT A *Nîmes*, LE 15/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-15-003

ARS-LR n°2015-2148 Décision tarifaire n° 1128 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD CH Le Vigan

DECISION TARIFAIRE N° 1128 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CH LE VIGAN - 300785169

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH LE VIGAN (300785169) sis 0, AV EMMANUEL D'ALZON, 30123, LE VIGAN et géré par l'entité dénommée CH LE VIGAN (300780095) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 905 en date du 13/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CH LE VIGAN - 300785169.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 620 524.54 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	620 524.54
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 710.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.06
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

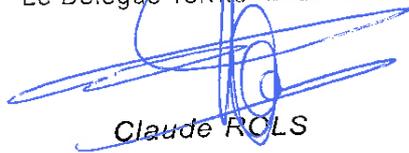
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LE VIGAN » (300780095) et à la structure dénommée EHPAD CH LE VIGAN (300785169).

FAIT A Nîmes , LE 15/10/2015

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial du Gard



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-15-004

ARS-LR n°2015-2149 Décision tarifaire n° 1129 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD St Martin

ARS-LR N°2015-2249
DECISION TARIFAIRE N° 1129 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD SAINT MARTIN - 300781226

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/07/1920 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT MARTIN (300781226) sis 0, RTE LE VIGAN, 30440, SUMENE et géré par l'entité dénommée CH LE VIGAN (300780095) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 891 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD SAINT MARTIN - 300781226.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 482 022.36 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	482 022.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 168.53 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LE VIGAN » (300780095) et à la structure dénommée EHPAD SAINT MARTIN (300781226).

FAIT A

Nîmes

, LE 15/10/2015

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial du Gard

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-15-005

ARS-LR n°2015-2243 Décision tarifaire n° 1136 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Les Jardins de l'Escalette

ARS-LR N°2015-2243
DECISION TARIFAIRE N° 1136 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES JARDINS DE L'ESCALETTE - 300012697

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE L'ESCALETTE (300012697) sis 1, AV MARECHAL FOCH, 30700, UZES et géré par l'entité dénommée CH UZES (300780087) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 944 en date du 28/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE L'ESCALETTE - 300012697.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 428 970.65 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 146 892.89
UHR	166 666.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	115 411.76

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 119 080.89 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	59.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	44.55
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH UZES » (300780087) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE L'ESCALETTE (300012697).

FAIT A

Nîmes

LE 15/10/2015

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial du Gard

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-15-006

ARS-LR n°2015-2244 Décision tarifaire n° 1132 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Rivière Marze

ARS-LR N°2015-2244
DECISION TARIFAIRE N° 1132 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RIVIERE MARZE - 300783529

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 18/10/1922 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RIVIERE MARZE (300783529) sis 0, LD LES ARNAVES, 30190, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES et géré par l'entité dénommée CH UZES (300780087) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 954 en date du 28/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RIVIERE MARZE - 300783529.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 280 618.69 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 226 447.63
UHR	0.00
PASA	31 899.00
Hébergement temporaire	22 272.06
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 718.22 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	61.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	53.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	46.15
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH UZES » (300780087) et à la structure dénommée EHPAD RIVIERE MARZE (300783529).

FAIT A Nîmes

, LE 15/10/2015

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial du Gard



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-10-15-007

ARS-LR n°2015-2245 Décision tarifaire n° 1135 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Les Terrasses de Gisfort

DECISION TARIFAIRE N° 1135 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT - 300785144

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 23/08/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT (300785144) sis 1, AV MARECHAL FOCH, 30700, UZES et géré par l'entité dénommée CH UZES (300780087) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 939 en date du 17/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT - 300785144.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 218 182.07 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 152 378.11
UHR	0.00
PASA	65 803.96
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 515.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	59.97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	44.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH UZES » (300780087) et à la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT (300785144).

FAIT A Nîmes , LE 15/10/2015

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial du Gard


Claude ROLS

Préfecture du Gard

30-2015-10-21-001

AP 10212015-B1-001

Arrêté portant extension du périmètre du Syndicat Mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard

Préfecture

Nîmes, le 21 octobre 2015

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

B. entujol-Pradier

☎ 04 66 36 42 64

Fax : 04 66 36 42 55

Mél beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

ARRETE n° 10212015-B1-001
portant extension du périmètre du Syndicat Mixte
Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau
et Milieux Aquatiques du Gard

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-431 du 22 février 2000 modifié portant création du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard (SMDE) ;

VU l'article 8 des statuts de l'établissement fixant les conditions d'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien demandant l'adhésion de la commune de Pont-Saint-Esprit au SMDE ;

VU la délibération du 9 mars 2015 du comité syndical du SMDE acceptant l'adhésion de la commune de Pont-Saint-Esprit ;

VU les avis des organes délibérants des membres du SMDE se prononçant en faveur de l'extension du périmètre :

- Aimargues, par délibération du 28 avril 2015 ;
- Bezouce, par délibération du 7 avril 2015 ;
- Caissargues, par délibération du 11 mai 2015 ;
- Chambon, par délibération du 15 avril 2015 ;
- Chamborigaud, par délibération du 7 mai 2015 ;



- Corconne, par délibération du 9 avril 2015 ;
- Cros, par délibération du 2 avril 2015 ;
- Dions, par délibération du 10 avril 2015 ;
- Durfont-et-Saint-Martin-de-Sossenac, par délibération du 14 avril 2015 ;
- Estézargues, par délibération du 8 avril 2015 ;
- Fourques, par délibération du 17 avril 2015 ;
- Génolhac, par délibération du 13 mai 2015 ;
- La Calmette, par délibération du 14 avril 2015 ;
- Le Cailar, par délibération du 21 mai 2015,
- Lédénon, par délibération du 6 mai 2015 ;
- Lédignan, par délibération du 9 avril 2015 ;
- Manduel, par délibération du 11 avril 2015 ;
- Marguerittes, par délibération du 15 avril 2015 ;
- Montfaucon, par délibération du 7 mai 2015 ;
- Poulx, par délibération du 1^{er} juillet 2015,
- Pujaut, par délibération du 27 avril 2015 ;
- Remoulins, par délibération du 14 avril 2015 ;
- Roquemaure, par délibération du 30 avril 2015 ;
- Saint-Bénézet, par délibération du 30 mars 2015 ;
- Saint-Chartes, par délibération du 30 avril 2015 ;
- Saint-Félix-de-Pallières, par délibération du 10 avril 2015 ;
- Saint-Gilles, par délibération du 21 mai 2015,
- Saint-Hilaire-d'Ozilhan, par délibération du 21 mai 2015,
- Saint-Laurent- d'Aigouze, par délibération du 28 avril 2015 ;
- Saint-Laurent-des- Arbres, par délibération du 13 avril 2015 ;
- Sauveterre, par délibération du 24 avril 2015 ;
- Saze, par délibération du 30 avril 2015 ;
- Sénéchas, par délibération du 27 avril 2015 ;
- Vauvert, par délibération du 27 avril 2015 ;
- Vergèze, par délibération du 13 mai 2015 ;
- Vestric-et-Candiac, par délibération du 20 mai 2015 ;
- Communauté de Communes Leins Gardonnenque, par délibération en date du 16 avril 2015 ;
- Communauté de Communes du Pays de Sommières, par délibération du 16 avril 2015 ;
- Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », par délibération du 13 mai 2015.

CONSIDERANT que l'avis des adhérents du SMDE est réputé favorable en l'absence d'avis contraire formulé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes des membres du SMDE se sont prononcées dans les conditions de majorité fixées par les statuts de l'établissement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er}

Est autorisée l'extension du périmètre du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard à la commune de Pont-Saint-Esprit membre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la date du présent arrêté.

Article 2

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se substitue au sein du comité syndical du SMDE à la commune de Pont-Saint-Esprit

Article 3

La représentation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que le nombre de voix attribué à chaque délégué s'établira conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de l'établissement relatif à l'administration du syndicat.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Sous-Préfet d'Alès, le Sous-Préfet du Vigan, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil départemental du Gard, le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard, le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2015-06-24-001

Arrêté ARS LR/2015-1127 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier
d'Uzès

Montpellier le 24 JUIN 2015

ARRETE ARS LR / 2015-1127

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier d'Uzès

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-2 ; R.6143-4 ; R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS LR/2010-265 du 3 juin 2010 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Uzès ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2015 du conseil départemental du Gard désignant son représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Uzès ;

Vu le courrier du Préfet du Gard en date du 22 juin 2015 désignant les représentants des usagers en qualité de personnalités qualifiées ;

Vu le courrier de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon désignant les personnalités qualifiées appelées à siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Uzès ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE :

N° FINESS : 300 780 087

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-265 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Uzès est modifié comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Bérengère NOGUIER, conseillère départementale du canton d'Uzès, représentante le conseil départemental.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Erick MICHEL, médecin, en remplacement de Monsieur le Docteur Delafont, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

- Madame Christine MARUEJOLS, représentant l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens du Languedoc-Roussillon ;

Représentante des usagers désignés par le Préfet du Gard ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-252 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} 1° et 3° est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Territorial du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.


Dominique MARCHAND
Directeur Général par intérim

Préfecture du Gard

30-2015-09-02-001

Arrêté ARS LR/2015-1957 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier
du Vigan

Montpellier le

02 SEPT 2015

ARRETE ARS LR / 2015- 1957

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier du Vigan

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-2 ; R.6143-4 ; R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS LR/2010-264 du 3 juin 2010 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Vigan ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;

Vu le courrier du Préfet du Gard désignant un représentant des usagers en qualité de personnalité qualifiée ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE :

N° FINESS : 300 780 095

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-264 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Vigan est modifié comme suit :

I - Est membre du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°/ en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Colette BOUDARD, représentant l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, désignée par le Préfet du Gard ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-264 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat du membre du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} I-3° est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Territorial du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.


Madame Dominique MARCHAND
Directrice Générale par intérim

Préfecture du Gard

30-2015-09-01-003

Arrêté ARS LR/2015-1958 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier
de Pont Saint Esprit

Montpellier le 1^{er} septembre 2015

ARRETE ARS LR / 2015-1958

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Pont Saint Esprit

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté ARS LR / 2010-266 du 3 juin 2010 modifié du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont Saint Esprit ;

VU l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;

VU l'arrêté du conseil départemental du Gard du 28 mai 2015 portant nomination du représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont Saint Esprit ;

VU la décision ARS LR/2015-1128 du 23 juin 2015 de la directrice générale par intérim de l'ARS du Languedoc Roussillon désignant les personnalités qualifiées appelées à siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont Saint Esprit ;

VU le courrier du Préfet du Gard du 22 juin 2015 désignant Mme Gilberte ALLEGRE en qualité de personnalité qualifiée représentant l'association France Alzheimer Gard ;

SUR proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ;

ARRÊTE :

N° FINESS : 300 780 079

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté ARS-LR / 2010-266 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont Saint Esprit est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Mme Carole BERGERI, représentante du conseil départemental du Gard

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. Flavien BERNARD, directeur d'hôpital à la retraite, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;

- Mme Gilberte ALLEGRE, association France Alzheimer Gard, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet du Gard ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-266 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} I-1° et I-3° est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Gard.

ARTICLE 5

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le délégué territorial du Gard de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.



Madame Dominique MARCHAND
Directrice Générale par intérim

Préfecture du Gard

30-2015-09-01-004

Arrêté ARS LR/2015-2036 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier
d'Uzès

ARS LR / 2015 - 2036

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier d'Uzès

Montpellier, le

01 OCT 2015

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-2 ; R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS LR/2010-265 du 3 juin 2010 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Uzès ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;

Vu le courrier du Préfet du Gard en date du 07 août 2015 désignant un représentant des usagers en qualité de personnalité qualifiée ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE :

N° FINESS : 300 780 087

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-265 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Uzès sont modifiées comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Yannick PRIoux, représentant l'Association Française des Diabétiques du Gard, représentant des usagers désigné par le Préfet du Gard ;

ARTICLE 2 :

Il convient de lire sur l'arrêté ARS LR/2015-1127 du 24 juin 2015 Monsieur Erik MICHEL, et non Monsieur Erick MICHEL, médecin.

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-252 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat du membre du conseil de surveillance visé à l'article 1^{er} I-3° est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Territorial du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.


Dominique MARCHAND
Directrice Générale par intérim

Préfecture du Gard

30-2015-09-01-005

Arrêté ARS LR/2015-2037 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier
du Vigan

Montpellier le 01 OCT 2015

ARRETE ARS LR / 2015 - 2037

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier du Vigan

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-2 ; R.6143-4 ; R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS LR/2010-264 du 3 juin 2010 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Vigan ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;

Vu le message du centre hospitalier du Vigan en date du 23 juillet 2015 désignant une représentante syndicale suite à une erreur d'interprétation des résultats des élections ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE

N° FINESS : 300 780 095

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-264 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Vigan sont modifiées comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Françoise GIRARD représentant le syndicat C.G.T. en remplacement de Madame MAZURIN (C.F.D.T.) ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-264 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat du membre du conseil de surveillance visé à l'article 1^{er} - 2° est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Territorial du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.


Dominique MARCHAND
Directrice Générale par intérim

Préfecture du Gard

30-2015-09-01-006

Arrêté ARS LR/2015-2038 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier
de Bagnols sur Cèze

Montpellier le

01 OCT 2015

ARRETE ARS LR / 2015 - 2038

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-2 ; R.6143-4 ; R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS LR/2010-252 du 3 juin 2010 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. du 30 juin 2015 désignant son représentant au sein du conseil de surveillance,

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

ARRETE

N° FINESS : 300 780 053

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté ARS LR/2010-252 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze sont modifiées comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentants du personnel :

- Monsieur Boris VIGNE, représentant désigné par les organisations syndicales (C.G.T.) en remplacement de Madame Véronique NAU, démissionnaire.

ARRÊTE :

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-252 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article R 6143-13 du code de la Santé Publique, le mandat du membre visé au I-2° de l'article 1^{er} du présent arrêté, prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Territorial du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.



Dominique MARCHAND
Directrice Générale par intérim

Préfecture du Gard

30-2015-09-01-007

Arrêté ARS LR/2015-2039 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier
de Pontails

Montpellier le 01 OCT 2015

ARRETE ARS LR / 2015 - 2039

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Ponteils

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS LR/2010-254 du 3 juin 2010 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ponteils ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;

Vu la décision n° 2015-2077 du 30 septembre 2015 de la Directrice Générale par intérim de l'ARS LR désignant Monsieur Mario RUBINO en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Ponteils dans le Gard ;

Vu la délibération n°22 en date du 29 avril 2015 du conseil départemental du Gard désignant ses représentants pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ponteils ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ponteils et Brésis en date du 11 mai 2015 désignant son représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ponteils ;

Vu la correspondance de Monsieur BACON, représentant de la mairie de Ponteils et Brésis du 13 mai 2015 informant de sa démission du poste de représentant de la commune pour siéger au sein du conseil de surveillance du CH de Ponteils ;

Vu le courrier du Préfet du Gard en date du 22 juin 2015 désignant les représentants des usagers en qualité de personnalités qualifiées ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE :

N° FINESS : 300 781 010

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-254 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pontails sont modifiées comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Pierre DE LA RUE DU CAN, Maire de Pontails et Bresis, en remplacement de Monsieur BACON ;
- Monsieur Patrick MALAVIEILLE, représentant du conseil départemental du Gard ;
- Monsieur Jacky VALY, représentant du conseil départemental du Gard.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Mario RUBINO, Ingénieur retraité, demeurant à Sénéchas 30540, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Ghislain CHAREYRE, représentant la Ligue contre le Cancer et
- Madame Marie-Renée JOURDAN, représentant l'Association des Paralysés de France ;
représentants les usagers désignés par le Préfet du Gard.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-254 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} 1° et 3° est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

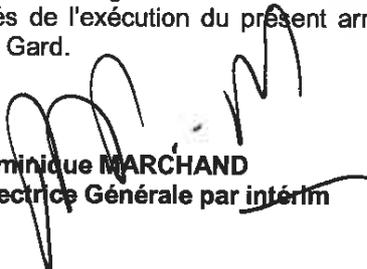
En application des dispositions de l'article R 6143-13 du code de la Santé Publique, le mandat de Monsieur DE LA RUE DU CAN Pierre visé au I-1° de l'article 1^{er} du présent arrêté, prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Territorial du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.


Dominique MARCHAND
Directrice Générale par intérim

Préfecture du Gard

30-2015-10-20-001

Arrêté convoquant les électeurs Cruviers

*Arrêté n° 15-10-31 convoquant les électeurs et électrices de la commune de CRUVIERS
LASCOURS à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux*

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle Proximité
Section Elections

Alès, le 20 octobre 2015

ARRÊTÉ N° 15-10-31

**convoquant les électeurs et électrices de la commune de CRUVIERS-LASCOURS
à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux**

LE SOUS-PREFET D'ALES

Vu le Code Électoral et notamment ses articles L247, L267 et R127.2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-8

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A1328227C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A0700123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A1331676C du 22 janvier 2014 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu la démission de M. ZASSOT Bernard de son mandat de maire et de conseiller municipal de la commune de CRUVIERS LASCOURS, effective depuis le 7 octobre 2015 ;

Vu la démission de ses fonctions de conseiller municipal de M. RIEU Christophe, le 19 septembre 2015,

Vu les démissions de leurs fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux de M. LEFORT Arnaud, le 21 septembre 2015, Mme FAGES Chantal, le 10 octobre 2015, Mme VILLARET Claire, le 10 octobre 2015 et Mme SANCHEZ Virginie, le 10 octobre 2015 ;

Considérant qu'actuellement six postes de conseillers municipaux sont vacants ;

Considérant qu'il doit être procédé à des élections partielles complémentaires pour compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du nouveau maire ;

1

ARRÊTE :

Article 1 : Les électeurs et électrices de la commune de CRUVIERS LASCOURS sont convoqués le **dimanche 06 décembre 2015** à l'effet de procéder à l'élection, pour la durée du mandat restant à courir, de **six conseillers municipaux** au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Dans le cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, l'assemblée des électeurs serait convoquée à nouveau le **dimanche 13 décembre 2015**.

Ces élections se dérouleront simultanément avec les élections régionales.

Article 2 : La déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats. Elle doit être rédigée sur un imprimé CERFA disponible sur le site www.gard.gouv.fr rubrique « élections municipales 2014 » Annexe 1 du dossier de déclaration de candidature pour les communes de moins de 1000 habitants.

La déclaration de candidature doit indiquer expressément les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporter sa signature. Elle est assortie des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L.228 du code électoral. Un récépissé est alors délivré.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif de Nîmes, qui statue en premier et dernier ressort, dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour ; de nouveaux candidats peuvent se présenter au second tour **uniquement** si le nombre de candidats au premier tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir (6).

Article 3 : Les déclarations de candidature seront déposées, **en Sous-Préfecture d'Alès,**
3 boulevard Louis Blanc,
30100 ALES

- pour le premier tour de scrutin :

du lundi 09 novembre 2015 au mercredi 18 novembre 2015
de 09h à 12h et de 13h30 à 15h30
ainsi que le jeudi 19 novembre 2015 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h (clôture).

- en cas de second tour et uniquement si le nombre de candidats présent au premier tour était inférieur à six :

lundi 07 décembre 2015 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 08 décembre 2015 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h (clôture).

Article 4 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 23 novembre 2015 à zéro heure et sera close le samedi 05 décembre 2015 à minuit pour le premier tour.

En cas de second tour, ouverture le lundi 07 décembre 2015 à zéro heure et clôture le samedi 12 décembre 2015 à minuit.

Article 5 : Les opérations électorales auront lieu dans les conditions fixées par le code électoral et par les circulaires ministérielles susvisées.

Il sera fait usage de la liste électorale générale close le 30 novembre 2015 et de la liste complémentaire des ressortissants membres de l'union européenne pour les élections municipales, close le 28 février 2015 pour l'établissement de la liste d'émargement.

Dans le cas de modifications apportées, par application des articles L30 à L40 et R18 à R21 du code électoral, à la liste électorale, le maire publiera, cinq jours avant le scrutin, un tableau contenant lesdites modifications.

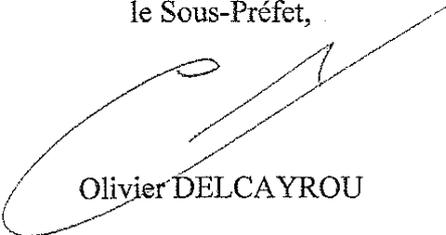
Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Article 6 : Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Alès et le conseiller municipal chargé du remplacement provisoire du Maire de CRUVIERS LASCOURS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché **sans délai** aux emplacements habituels d'affichage de la commune.

le Sous-Préfet,



Olivier DELCAYROU

Préfecture du Gard

30-2015-10-19-003

**ARRETE MODIFICATIF FIXANT LE CALENDRIER
ANNUEL DE LA SESSION D'EXAMEN DU
CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE
CONDUCTEUR DE TAXI POUR L'ANNEE 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : BRPA/AL/2015
Affaire suivie par M. Leprovost
☎ 04 66 36 43.43
Mél andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le **19 OCT. 2015**

A R R E T E MODIFICATIF
fixant le calendrier annuel de la session d'examen
du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
pour l'année 2016

Le Préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret modifié n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu la circulaire ministérielle n° 000307 du 7 avril 2009 relative à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis.

Vu la note d'information NOR : INT1508088N du 31 mars 2015 relative aux dispositions du code des transports en matière de transport public particulier de personnes.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 fixant le calendrier annuel de la session d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016.

Considérant que les salles de l'établissement d'enseignement public du second degré devant accueillir les candidats de cet examen professionnel sont indisponibles le jeudi 27 octobre 2016 et qu'il y a lieu de ce fait de modifier la date de l'épreuve d'admissibilité de celui-ci prévu à cette même date.

Considérant que les salles devant accueillir l'épreuve d'admissibilité précitée sont disponibles le jeudi 20 octobre 2016.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard.

ARRETE

Article 1^{er} – Une session d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (CCPCT) est organisée dans le département du Gard pour l'année 2016.

Les dossiers d'inscription à cet examen seront disponibles auprès de la préfecture du Gard à partir du **mardi 24 mai 2016**.

Article 2 – L'épreuve d'admissibilité : Unité de Valeur 1 (réglementation générale et sécurité routière), Unité de valeur 2 (français, gestion et option anglais), Unité de valeur 3 (réglementation locale et orientation/tarifcation) se déroulera : **le jeudi 20 octobre 2016**.

L'épreuve d'admission : Unité de Valeur 4 (épreuve de conduite et de comportement) se déroulera à partir du : **lundi 25 janvier 2017**.

Les inscriptions seront closes pour la phase d'admissibilité, ainsi que pour la phase d'admission, deux mois avant le début des épreuves, **soit le samedi 20 août 2016** au soir, le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 – le règlement de l'examen (phase d'admissibilité) est fixé comme suit :

Accès à la salle d'examen et comportement durant les épreuves

1 - Pour chacune des épreuves d'admissibilité, l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant le sujet.

2 - Le candidat doit se présenter muni de sa convocation. Il doit pouvoir justifier de son identité, au moyen d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie. En cas de perte ou de vol de sa pièce d'identité, le candidat présentera un récépissé de sa déclaration de perte ou de vol faite au commissariat de police ou à la gendarmerie, ainsi que tout document officiel avec photographie permettant de justifier de son identité.

Si un candidat se présente au moment de l'épreuve sans que son nom figure sur la liste des candidats, il est autorisé à composer sous réserve de vérification de la réalité de son inscription. Son nom est alors ajouté.

3 - Le candidat doit composer à la place qui lui a été assignée pour l'épreuve.

4 – Lors des épreuves, les candidats ne doivent disposer que du sujet d'épreuve fourni par l'administration, du papier brouillon fourni par l'administration, et de leur matériel d'écriture, à l'exclusion de tout autre papier, document ou matériel.

Les calculatrices sont interdites. Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Aussi, l'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est interdite. Les téléphones portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent être impérativement éteints et rangés.

5 - En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle peut être prononcée par le surveillant responsable de la salle.

Dans les deux cas, le surveillant responsable de la salle dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, ou d'absence du contrevenant expulsé, mention en est portée au procès-verbal.

Toute fraude ou tentative de fraude est susceptible de donner lieu à l'application des dispositions de l'article R 3121-17 du code des transports, qui prévoit une exclusion de l'examen pendant cinq ans en cas de fraude à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Sorties provisoires et définitives de la salle d'examen - Remise des copies

6 - Aucune sortie n'est autorisée durant les épreuves, à l'exception d'une pause en matinée, indiquée par le surveillant responsable de la salle, et une pause méridienne.

Toutes les copies sont relevées simultanément, à la fin de chaque épreuve.

7 - Aucun candidat ne doit quitter la salle avant la fin de chacune des épreuves d'admissibilité, même s'il rend copie blanche.

A la fin de chaque épreuve, le candidat doit remettre sa copie, dont l'en-tête aura été renseigné, même s'il rend copie blanche et doit signer la liste d'émargement.

8 - Conformément au principe d'anonymat, la copie qui est rendue ne doit comporter, en dehors de l'en-tête, aucun signe distinctif, signature, nom, prénom, numéro de convocation, établissement, origine, etc.

Lorsque le candidat doit composer sur un document autre qu'une copie à en-tête, par exemple directement sur le sujet, le document rendu par le candidat doit être anonyme. Les surveillants insèrent et agrafent ce dernier à la copie à en-tête fournie par l'administration.

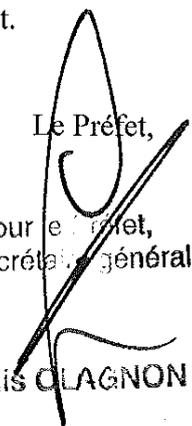
Article 4 : les conditions de présentation des candidats, les modalités d'organisation de l'examen et le contenu des épreuves sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 mars 2009.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace celui du 25 septembre 2015.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée, pour information :

- aux Sous-Préfets d'Alès et du Vigan.
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Languedoc Roussillon.
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.
- aux organismes de formation du Gard assurant la préparation au certificat de capacité à la profession de conducteur de taxi.
- au Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Gard.
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes.

Insertion en sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis CLAGNON

Préfecture du Gard

30-2015-10-23-001

Arrêté n° 2015-296-REG-CP fixant la date limite et le lieu
de dépôt des documents électoraux pour les élections
régionales des 6 et 13 décembre 2015

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGTLP/PB
Affaire suivie par : Patrick BELLET
Chef du bureau

☎ 04 66 36 41 80

☎ 04 66 36 41 76

Mél : patrick.bellet@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 OCT. 2015

Arrêté n° 2015-296-REG-CP.
fixant la date limite et le lieu de dépôt des
documents électoraux pour les élections régionales
des 6 et 13 décembre 2015

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code électoral, notamment son article R. 38,

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR INT/A/1521844C du 7 octobre 2015 et le vade-mecum élaboré par les services du Ministère de l'Intérieur relatifs à l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015,

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : la date limite de remise à la Commission de propagande des documents électoraux par les listes candidates aux élections régionales dans le Gard est fixée :

- pour le premier tour de scrutin au mardi 17 novembre 2015 à 12h00,
- pour le second tour de scrutin au mercredi 9 décembre 2015 à 12h00.

Au-delà de ces délais, la Commission de propagande ne sera plus tenue d'assurer l'envoi des documents électoraux aux électeurs.

Article 2 : les documents seront livrés :

-pour le premier tour de scrutin, à la Société Koba Global Services, attributaire du marché de routage de la propagande électorale, à l'adresse suivante :

KOBA SAS – 4 avenue du Docteur Schweitzer – 69330 MEYZIEU.

Le site est équipé de quais de déchargement pour tous types de véhicules et est ouvert :

- du 3 au 6 novembre de 8 h à 17 h sauf le vendredi 6 novembre jusqu'à 12h00,
- du 9 au 17 novembre de 8h à 18h sauf le vendredi 17 novembre jusqu'à 12h00 et non compris le mercredi 11 novembre 2015.

Les responsables des opérations de routage pourront être joints aux numéros suivants :
06 86 44 53 81 – 06 23 24 54 22.

-pour le second tour de scrutin, à la salle Vergèze-Espace, rue Victor Hugo à VERGEZE 30310 où les travaux de mise sous pli de la propagande seront réalisés en régie par les services de la préfecture du Gard.

La propagande sera réceptionnée sur ce site le lundi 7 décembre de 14h00 à 18h00, le mardi 8 décembre de 8h00 à 18h00 et le mercredi 9 décembre de 8h00 à 12h00.

Les responsables des opérations seront joignables, en préfecture du Gard, au 04 66 36 41 80 et au 04 66 36 41 81 et sur le site de Vergèze au 06 30 19 69 25.

Article 3 : les bulletins de vote (format paysage horizontal – 210 X 297 mm) seront livrés par paquets de 500 ou 1000 exemplaires sous élastique ou séparateur couleur (pas de blister ni de cerclage) en cartons de 3000 bulletins. Les cartons de ceux destinés aux mairies pour le jour du scrutin devront porter la mention « bulletins destinés aux mairies ».

Les professions de foi (format 210 x 297 mm) non encartées seront livrées en paquets de 1000 exemplaires.

La palettisation des documents obéira aux prescriptions suivantes :

- Palettes de 80 x 120 cm filmées ;
- Une seule référence par palette – séparateur à l'aide de macule par étage ;
- Documents (PF et BV) sous élastiques, sans blister ni cerclage ;
- Désignation de la préfecture et identification de la liste candidate avec nom de la tête de liste sur chaque palette ;
- Précision sur chaque palette de la nature du document (PF ou BV) et du nombre total de documents.

Tous les imprimés devront être accompagnés d'un bon de livraison indiquant le titre de la liste, le nom du candidat tête de liste, le nombre de palettes, la quantité par palette et la quantité totale.

Article 4 : la Société Koba et le Bureau des élections de la Préfecture s'assureront, au fur et à mesure de leur livraison, sous l'autorité du Président de la Commission de propagande, de la conformité des documents aux maquettes validées par la Commission régionale de propagande à Toulouse.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président de la Commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée au Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de Haute Garonne, au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et, sur leur demande, aux imprimeurs et afficheurs, ainsi qu'aux mandataires locaux des listes candidates.

En préfecture,
le secrétaire général

Denis CLAGNON

REGIONALES

Palette 80*120 cm ;

Une seule référence par palette ; Séparateur à l'aide de macule par étage ;

Mettre impérativement les documents (professions de foi et bulletins de vote) sous élastique pas de blister ni de cerclage ;

Mettre les bulletins de vote impérativement en carton de 3000 exemplaires pour l'envoi aux mairies sous élastique de 500 exemplaires où séparer par une macule de couleur

Indiquer impérativement :

Nom de la préfecture ;

Fiche d'identification de la palette avec le titre de la liste ,

le nom du candidat tête de liste ,

la nature (Profession de foi ou Bulletin)

Et le nombre de documents sur la palette ;

Le Filmage de la palette devra permettre d'assurer le maintien des documents lors du transport ;

Un Bon de livraison reprenant tout le détail de la livraison, à savoir nombre de palettes, nature et nombre de documents, titre de la liste, Nom du candidat Tête de liste devra être fourni.

Les bulletins de votes prévus pour l'envoi des propagandes aux électeurs devront être conditionnés en paquets de 1000ex sous élastique.

Ceux destinés aux mairies pour le jour du scrutin devront être conditionnés en cartons normés de 3 000 bulletins avec indication sur

Chaque carton de la mention « bulletins destinés aux mairies »

Préfecture du Gard

30-2015-10-26-001

Arrêté n°DDTM/SUH/2015-028 modifiant l'arrêté n°DDTM/SUH/2015-025 du 08/10/2015 portant ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du PC n°030.032.13.R0036 déposé par la Sarl CS Les Melettes en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwe sur la commune de Beaucaire

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat
Unité Urbanisme
Affaire suivie par : Christophe Bonnemayre
Tél : 04 66 62 62 54
Mél : christophe.bonnemayre@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM/SUH/2015-028

**modifiant l'arrêté n°DDTM/SUH/2015-025 du 08/10/2015
portant ouverture et organisation d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
du permis de construire n°030 032.13.R0036 déposé par
la SARL CS LES MELETTES en vue de réaliser
une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de Beaucaire**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SUH/2015-025 du 08/10/2015 portant ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n°030 032.13.R0036 déposé par la SARL CS LES MELETTES en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Beaucaire ;

Considérant que l'arrêté susvisé est erroné en ce qu'il précise en son article 1 une durée d'enquête publique de 31 jours et, en son article 4, une dernière permanence du commissaire enquêteur le vendredi 26 novembre 2015 ;

Considérant que l'enquête publique débute le lundi 26 octobre 2015 et se termine le vendredi 27 novembre 2015 sa durée est de 33 jours et la dernière permanence du commissaire enquêteur est prévue le vendredi 27 novembre 2015 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier l'arrêté susvisé afin de rectifier ses dispositions erronées ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SUH/2015-025 du 08/10/2015 est modifié ainsi : au 1^{er} alinéa, les mots « pour une durée de 31 jours » sont remplacés par « pour une durée de 33 jours ».

Article 2 :

Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SUH/2015-025 du 08/10/2015 est ainsi rédigé « le vendredi 27 novembre 2015 de 14 heures à 17 heures ».

Article 3 :

Un avis au public rectificatif, sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (" Le Midi Libre " et " La Marseillaise ").

Cet avis rectificatif sera affiché à la mairie de Beaucaire et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis rectificatif sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

Article 4 :

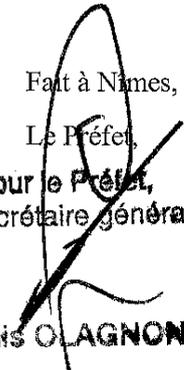
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Le Maire de Beaucaire,

Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **26 OCT. 2015**
Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2015-08-05-001

Autorisation de fonctionnement du dépôt de produits
sanguins labiles de la Nouvelle Clinique Bonnefon (EJ :
920028396)

DECISION ARS LR /2015 - 1758

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU DEPOT
DE PRODUITS SANGUINS LABILES DE LA NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON
(EJ : 920028396)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon**

- Vu** les articles L.1221-1 à L.1224-3 et R. 1221-17 à R. 1221-21 du Code de la santé publique,
- Vu** le décret n° 2006-99 du 1° février 2006 relatif à l'Etablissement français du sang et à l'hémovigilance,
- Vu** le décret n° 2007-1324 du 07 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain,
- Vu** l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions d'entreposage des produits sanguins labiles dans les services de l'établissement de santé,
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'ETS référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisation des dépôts de sang pris en application par l'article R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,
- Vu** l'arrêté du 03 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang modifié par l'arrêté du 15 juillet 2009,
- Vu** l'arrêté du 07 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Pyrénées-Méditerranée,
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,
- Vu** la décision du Directeur Général de l'Afssaps du 06 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1223-3 du Code de la Santé Publique,
- Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS du 08 août 2014, autorisant le fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique Bonnefon,

.../...

Vu la circulaire DHOS/DGS du 14 octobre 2005 relative à l'articulation entre les schémas d'organisation sanitaire et les schémas d'organisation de la transfusion sanguine pour l'implantation des dépôts de sang dans les établissements de santé,

Vu la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée et le Directeur de la Nouvelle Clinique Bonnefon signée le 1^{er} juin 2014 définissant les règles de fonctionnement du dépôt d'urgence vitale de produits sanguins labiles,

Vu la demande de l'établissement en date du 11 mars 2015, relative au renouvellement d'autorisation d'un dépôt d'urgence vitale de produits sanguins labiles,

Vu l'inspection effectuée sur site par le Médecin Inspecteur de Santé Publique en date du 27 mai 2015,

Vu l'article R. 1221-20-3 du Code de la santé publique, l'avis du Président de l'EFS demandé le 23 mars 2015 étant réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois après saisine,

Vu l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance en date du 25 mars 2015,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Nouvelle Clinique Bonnefon (EJ : 920028396) est autorisée à faire fonctionner le dépôt d'urgence vitale de produits sanguins labiles situé toujours dans le service des soins continus désormais au 1^{er} étage.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ce renouvellement d'autorisation, la Nouvelle Clinique Bonnefon exerce, dans le strict respect de la convention susvisée la liant à l'Établissement Français du Sang de Pyrénées-Méditerranée, une activité de dépôt d'urgence au sens de l'article R. 1221-20 du code de la santé publique. Le nombre maximum d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence est fixé dans ladite convention.

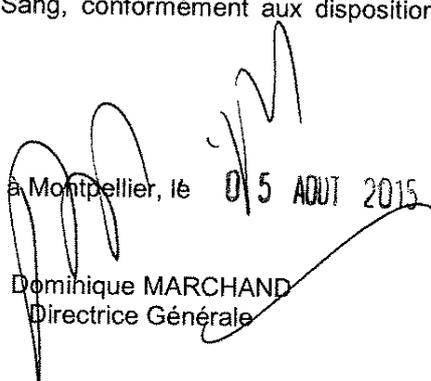
ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir, devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date :

- de notification de la présente décision à l'auteur de la demande,
- de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région. Une ampliation sera adressée à l'Établissement Français du Sang, conformément aux dispositions de l'article R. 1221-20-3 du Code de la santé publique.

Fait à Montpellier, le 05 AOÛT 2015


Dominique MARCHAND
Directrice Générale

Préfecture du Gard

30-2015-04-16-001

Autorisation de fonctionnement du dépôt de produits
sanguins labiles du Centre Hospitalier de
Bagnols-sur-Cèze (EJ : 300780053 / ET : 300000031)

DECISION ARS LR /2015 - 458

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU DEPOT DE PRODUITS SANGUINS LABILES
DU CH BAGNOLS-SUR-CEZE (EJ : 300780053 / ET : 300000031)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon**

- Vu** les articles L.1221-1 à L.1224-3 et R. 1221-17 à R. 1221-21 du Code de la santé publique,
- Vu** le décret n° 2006-99 du 1° février 2006 relatif à l'Etablissement français du sang et à l'hémovigilance,
- Vu** la décision n°2012-1339 du 22 août 2012 autorisant le fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du CH de Bagnols-sur-Cèze,
- Vu** la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée et le Directeur signée le 06 mars 2012, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles,
- Vu** la demande de l'établissement en date du 30 juillet 2013, relative au changement de locaux d'un dépôt de délivrance de produits sanguins labiles,
- Vu** l'inspection effectuée sur site par le Médecin Inspecteur de Santé Publique en date du 24 janvier 2014,
- Vu** l'article R. 1221-20-3 du Code de la santé publique, l'avis du Président de l'EFS demandé le 12 février 2014 étant réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois après saisine,
- Vu** l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance en date du 12 février 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze (EJ : 300780053 / ET : 300000031) est autorisé à faire fonctionner un dépôt de délivrance de produits sanguins labiles situé au laboratoire de biologie tel que défini à l'article D. 1221-20 du Code de la santé publique. La modification de l'autorisation ne prolonge pas la durée de l'autorisation initiale.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ce renouvellement d'autorisation, le Centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze exerce, dans le strict respect de la convention susvisée la liant à l'Établissement Français du Sang de Pyrénées-Méditerranée, une activité de dépôt de délivrance au sens de l'article R. 1221-20 du code de la santé publique. Le nombre maximum d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt de délivrance est fixé dans ladite convention.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir, devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date :

- de notification de la présente décision à l'auteur de la demande,
- de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région. Une ampliation sera adressée à l'Établissement Français du Sang, conformément aux dispositions de l'article R. 1221-20-3 du Code de la santé publique.

Fait à Montpellier, le 16 AVR 2015

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général
Médiane Dominique BARCHAND
Directeur Général Adjoint

Préfecture du Gard

30-2015-10-21-006

décision de retrait de la déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant la sarl LA REACTION
INFORMATIQUE à Bouillargues



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Pôle Entreprise Economie Emploi
Service aux Personnes

Affaire suivie par : Monique NISOLE

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04 66 38 55 39
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

Monsieur le gérant
LA REACTION INFORMATIQUE
Km4 – route d'Arles
Parc Delta – bât 1
30230 BOUILLARGUES

recommandé avec accusé de réception

Décision
de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 2015-10-092 – UT30 DIRECCTE

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1 à L 7233-2, R 7232-18 à R 7232-24, D 7231-2 et D 7233-1 à D 7233-5 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme **LA REACTION INFORMATIQUE** en date du 5 décembre 2011 enregistré auprès de la Direccte L.R. - unité territoriale du Gard sous le n° **SAP488866039** pour effectuer les activités suivantes :

- assistance informatique et Internet à domicile

.../...

Vu la mise en demeure faite par courrier en recommandé avec accusé de réception, en date du 23 septembre 2015, délivré par les services de la Poste le 25 septembre 2015,

Vu la mise en demeure restée sans réponse,

Constate que la réglementation prévoit que l'organisme transmettre à l'administration chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel (article R 7232-21 du code du travail),

Constate que la sarl LA REACTION INFORMATIQUE n'a pas respecté l'obligation de transmettre à l'administration

- le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2014,
- les états mensuels d'activité (EMA) depuis le mois de janvier 2015.

En conséquence, la Direccte - unité territoriale du Gard décide le **retrait** de l'enregistrement de la déclaration de services à la personne de la sarl LA REACTION INFORMATIQUE à compter du **21 octobre 2015**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 octobre 2015

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,



Richard LIGER.

La décision de retrait peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direccte - unité territoriale de du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Préfecture du Gard

30-2015-10-21-005

décision de retrait de la déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant la sarl MARINA
CONCIERGERIE PRESTIGE à Le Grau du Roi

PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Pôle Entreprise Economie Emploi
Service aux Personnes

Affaire suivie par : Monique NISOLE

Téléphone : 04.66.38.55.60

Télécopie : 04 66 38 55 39

dd-30.casp@direccte.gouv.fr

Monsieur le Gérant

MARINA CONCIERGERIE PRESTIGE

Quai La Pérouse

Port Camargue

30240 LE GRAU du ROI

recommandé avec accusé de réception

**Décision
de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 2015-10-093 – UT30 DIRECCTE**

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1 à L 7233-2, R 7232-18 à R 7232-24, D 7231-2 et D 7233-1 à D 7233-5 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme **MARINA CONCIERGERIE PRESTIGE** - en date du 12 janvier 2015 enregistré auprès de la Direccte L.R. - unité territoriale du Gard sous le n° SAP808662530 pour effectuer les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans, à domicile

... / ...

- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance administrative à domicile
- intermédiation

Vu la mise en demeure faite par courrier en recommandé avec accusé de réception, en date du 23 septembre 2015, avisé par les services de la Poste et non retiré

Vu la mise en demeure restée sans réponse,

Constate que la réglementation prévoit que l'organisme transmette à l'administration chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel (article R 7232-21 du code du travail),

Constate que la sarl MARINA CONCIERGERIE PRESTIGE n'a pas respecté l'obligation de transmettre à l'administration

- les états mensuels d'activité (EMA) depuis le mois de janvier 2015.

En conséquence, la Direccte - unité territoriale du Gard décide le **retrait** de l'enregistrement de la déclaration de services à la personne de la sarl MARINA CONCIERGERIE PRESTIGE à compter du **21 octobre 2015**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 octobre 2015

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,



Richard LIGER.

La décision de retrait peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direccte - unité territoriale de du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Préfecture du Gard

30-2015-10-21-004

décision de retrait de la déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant l'entreprise
AIGUILLON Claude à Les Mages

PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Pôle Entreprise Economie Emploi
Service aux Personnes

Affaire suivie par : Monique NISOLE

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04 66 38 55 39
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

Monsieur AIGUILLON Claude
Hameau de Lamac
30960 LES MAGES

recommandé avec accusé de réception

Décision
de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 2015-10-091 – UT30 DIRECCTE

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1 à L 7233-2, R 7232-18 à R 7232-24, D 7231-2 et D 7233-1 à D 7233-5 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme AIGUILLON Claude en date du 14 octobre 2014 enregistré auprès de la Direccte L.R. - unité territoriale du Gard sous le n° SAP402584098 pour effectuer les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

... / ...

Vu la mise en demeure faite par courrier en recommandé avec accusé de réception, en date du 23 septembre 2015, délivré par les services de la Poste le 28 septembre 2015,

Vu la mise en demeure restée sans réponse,

Constate que la réglementation prévoit que l'organisme transmettre à l'administration chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel (article R 7232-21 du code du travail),

Constate que l'entreprise AIGUILLON Claude n'a pas respecté l'obligation de transmettre à l'administration

- le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2014,
- les états mensuels d'activité (EMA) depuis le mois de février 2015.

En conséquence, la Direccte - unité territoriale du Gard décide le retrait de l'enregistrement de la déclaration de services à la personne de l'entreprise AIGUILLON Claude à compter du 21 octobre 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

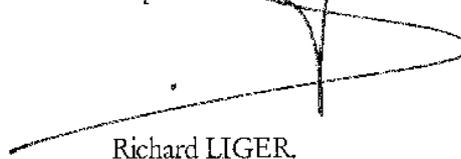
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 octobre 2015

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,



Richard LIGER.

La décision de retrait peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direccte - unité territoriale de du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Préfecture du Gard

30-2015-10-21-002

décision de retrait de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ALILOU
Dounia à Uchaud

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Pôle Entreprise Economic Emploi
Service aux Personnes

Affaire suivie par : Monique NISOLE

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04 66 38 55 39
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

Madame ALILOU Dounia
15 rue de la Trémignagues
30620 UCHAUD

recommandé avec accusé de réception

Décision
de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 2015-10-089 – UT30 DIRECCTE

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1 à L 7233-2, R 7232-18 à R 7232-24, D 7231-2 et D 7233-1 à D 7233-5 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme **ALILOU Dounia** en date du 5 décembre 2014, enregistré auprès de la Direccte L.R. - unité territoriale du Gard sous le n° **SAP802465765** pour effectuer les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- accompagnement/déplacement des enfants de plus de trois ans, à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

.../...

- livraison de repas à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses
- assistance informatique et Internet à domicile
- assistance administrative à domicile

Vu la mise en demeure faite par courrier en recommandé avec accusé de réception, en date du 123 septembre 2015 et délivré par les services de la Poste le 25 septembre 2015,

Vu la mise en demeure restée sans réponse,

Constate que la réglementation prévoit que l'organisme transmettre à l'administration chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel (article R 7232-21 du code du travail),

Constate que l'entreprise ALILOU Dounia n'a pas respecté l'obligation de transmettre à l'administration

- les états mensuels d'activité (EMA) depuis le mois de janvier 2015.

En conséquence, la Direccte - unité territoriale du Gard décide le **retrait** de l'enregistrement de la déclaration de services à la personne de l'entreprise ALILOU Dounia à compter du **21 octobre 2015**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

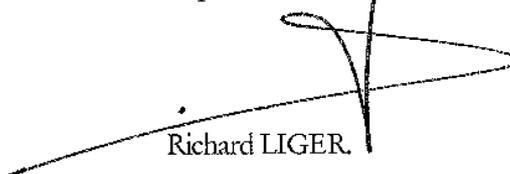
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 octobre 2015

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,



Richard LIGER.

La décision de retrait peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direccte - unité territoriale de du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Préfecture du Gard

30-2015-10-21-003

décision de retrait de la déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant l'entreprise
SCHMITTER Nathalie à Brouzet les Quissac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Pôle Entreprise Economie Emploi
Service aux Personnes

Affaire suivie par : Monique NISOLE

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04 66 38 55 39
dd-30.oasp@directe.gouv.fr

Madame SCHMITTER Nathalie
304 rue des Horts de Bourguet
30260 BROUZET les QUISSAC

recommandé avec accusé de réception

Décision
de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 2015-10-090 – UT30 DIRECCTE

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1 à L 7233-2, R 7232-18 à R 7232-24, D 7231-2 et D 7233-1 à D 7233-5 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme **SCHMITTER Nathalie** en date du 2 décembre 2014 enregistré auprès de la Direccte L.R. - unité territoriale du Gard sous le n° **SAP489821322** pour effectuer les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de plus de trois ans, à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Vu la mise en demeure faite par courrier en recommandé avec accusé de réception, en date du 23 septembre 2015, délivré par les services de la Poste le 25 septembre 2015,

Vu la mise en demeure restée sans réponse,

Constate que la réglementation prévoit que l'organisme transmettre à l'administration chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel (article R 7232-21 du code du travail),

Constate que l'entreprise SCHMITTER Nathalie n'a pas respecté l'obligation de transmettre à l'administration

- les états mensuels d'activité (EMA) depuis le mois de janvier 2015.

En conséquence, la Direccte - unité territoriale du Gard décide le **retrait** de l'enregistrement de la déclaration de services à la personne de l'entreprise SCHMITTER Nathalie à compter du **21 octobre 2015**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

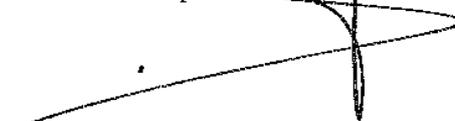
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 octobre 2015

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,



Richard LIGER.

La décision de retrait peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direccte - unité territoriale de du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Préfecture du Gard

30-2015-10-22-001

Décision tarifaire n°1123 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2015 de l'IME de Rochebelle

DECISION TARIFAIRE N°1123 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME DE ROCHEBELLE - 300780681

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015
- VU l'arrêté en date du 01/01/1969 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE ROCHEBELLE (300780681) sise 34, FG DE ROCHEBELLE, 30100, ALES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE ROCHEBELLE (300780681) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/09/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/09/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DE ROCHEBELLE (300780681) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 353.00
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 127 610.00
	- dont CNR	22 167.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	277 141.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 710 104.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 673 949.00
	- dont CNR	37 167.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 626.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 529.00
	Reprise d'excédents	5 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE ROCHEBELLE (300780681) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	20.94
Semi internat	20.94
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

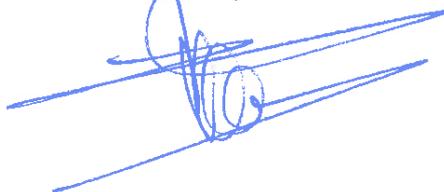
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 30 » (300786886) et à la structure dénommée IME DE ROCHEBELLE (300780681).

FAIT A NIMES

, LE

22 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Préfecture du Gard

30-2015-10-22-002

Décision tarifaire n°1124 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2015 de l'IME Rochebelle Autistes

DECISION TARIFAIRE N°1124 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME ROCHEBELLE AUTISTES - 300014115

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015
- VU l'arrêté en date du 13/12/2011 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ROCHEBELLE AUTISTES (300014115) sise 0, FG DE ROCHEBELLE, 30100, ALES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ROCHEBELLE AUTISTES (300014115) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/09/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/09/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ROCHEBELLE AUTISTES (300014115) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 198.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 826.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 852.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	597 876.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	581 530.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 346.00
	Reprise d'excédents	2 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ROCHEBELLE AUTISTES (300014115) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	408.48
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

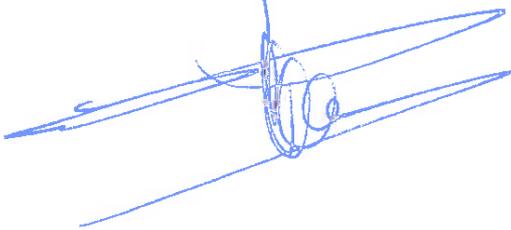
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 30 » (300786886) et à la structure dénommée IME ROCHEBELLE AUTISTES (300014115).

FAIT A NIMES

, LE

22 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Préfecture du Gard

30-2015-10-22-003

Décision tarifaire n°1125 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2015 de Section Polyhandicapés IME
Rochebelle

DECISION TARIFAIRE N°1125 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
SECTION POLYHANDICAPES IME ROCHEBELLE - 300002110

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015
- VU l'arrêté en date du 04/07/1994 autorisant la création de la structure EEAP dénommée SECTION POLYHANDICAPES IME ROCHEBELLE (300002110) sise 34, FG DE ROCHEBELLE, 30100, ALES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SECTION POLYHANDICAPES IME ROCHEBELLE (300002110) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/09/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/09/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SECTION POLYHANDICAPES IME ROCHEBELLE (300002110) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 579.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	590 435.00
	- dont CNR	18 803.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 099.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	905 113.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	880 981.00
	- dont CNR	18 803.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 132.00
	Reprise d'excédents	2 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée SECTION POLYHANDICAPES IME ROCHEBELLE (300002110) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	367.53
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

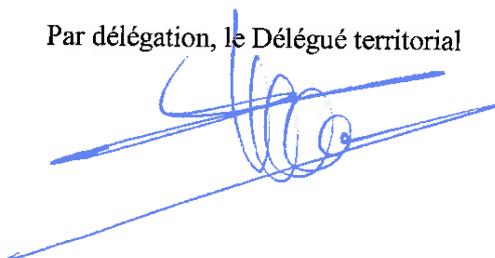
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 30 » (300786886) et à la structure dénommée SECTION POLYHANDICAPES IME ROCHEBELLE (300002110).

FAIT A NIMES

, LE

22 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Préfecture du Gard

30-2015-10-22-005

Décision tarifaire n°1141 portant modification du prix de
journée pour l'année 2015 de l'IMESairigné

DECISION TARIFAIRE N°1141 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME SAIRIGNE - 300780665

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SAIRIGNE (300780665) sise 16, AV DE LA VAUNAGE, 30620, BERNIS et gérée par l'entité ARERAM (750720625) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 985 en date du 15/09/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME SAIRIGNE - 300780665

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SAIRIGNE (300780665) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 236.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 501 751.00
	- dont CNR	14 756.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 998.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	162 192.23
	TOTAL Dépenses	2 128 177.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 048 158.23
	- dont CNR	14 756.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 340.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 101 498.23

Dépenses exclues des tarifs : 26 679.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAIRIGNE (300780665) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	240.32
Semi internat	240.32
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

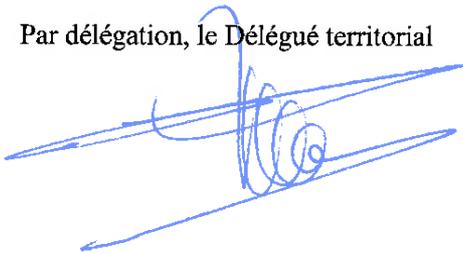
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARERAM » (750720625) et à la structure dénommée IME SAIRIGNE (300780665).

FAIT A Nîmes

, LE

22 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Préfecture du Gard

30-2015-10-22-006

Décision tarifaire n°1142 portant modification du prix de
journée pour l'année 2015 de Service Soleiado

DECISION TARIFAIRE N°1142 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
SERVICE SOLEIADO - 300014107

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim, de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/03/2009 autorisant la création de la structure IME dénommée SERVICE SOLEIADO (300014107) sise 165, R FONT DE L'ABBE, 30000, NIMES et gérée par l'entité ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC (300000346) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1011 en date du 29/09/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée SERVICE SOLEIADO - 300014107

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SERVICE SOLEIADO (300014107) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 371.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	849 473.00
	- dont CNR	39 346.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 809.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 079 653.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 011 361.00
	- dont CNR	39 346.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 801.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 491.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 079 653.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée SERVICE SOLEIADO (300014107) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	387.02
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

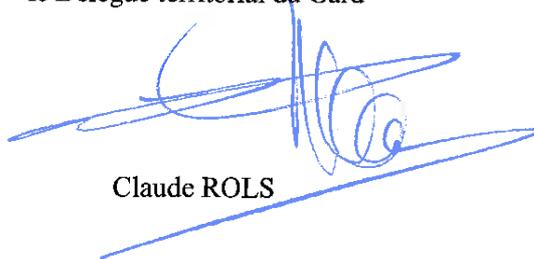
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC » (300000346) et à la structure dénommée SERVICE SOLEIADO (300014107).

FAIT A Nîmes

, LE

22 OCT. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS

Préfecture du Gard

30-2015-10-22-004

Décision tarifaire n°1143 portant modification du prix de
journée pour l'année 2015 de Mas Les Ferrières

DECISION TARIFAIRE N°1143 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS LES FERRIERES - 300012317

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 10/09/2007 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES FERRIERES (300012317) sise 425, AV DES LACS, 30127, BELLEGARDE et gérée par l'entité APAEHM (300000759) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 150 en date du 25/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS LES FERRIERES - 300012317

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES FERRIERES (300012317) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	551 847.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 953 710.00
	- dont CNR	23 710.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	755 078.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 260 635.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 992 576.00
	- dont CNR	23 710.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	227 460.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 599.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 260 635.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES FERRIERES (300012317) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	298.93
Accueil de jour	298.93
Accueil temporaire	298.93
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEHM » (300000759) et à la structure dénommée MAS LES FERRIERES (300012317).

FAIT A Nîmes

, LE

22 OCT. 2015

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS

Préfecture du Gard

30-2015-10-22-008

Décision tarifaire n°1145 portant fixation de la dotation
globale de fonctionnement pour l'année 2015 du SESSAD
Les Violettes

DECISION TARIFAIRE N°1145 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU
SESSAD LES VIOLETTES - 300002292

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015;
- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES VIOLETTES (300002292) sise 3, PL GUY COUTEL, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES VIOLETTES (300002292) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/10/2015, par la délégation territoriale de GARD;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/10/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de fonctionnement s'élève à 455 337.09 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES VIOLETTES (300002292) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 914.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	393 637.00
	- dont CNR	13 244.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 329.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	479 880.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	455 337.09
	- dont CNR	13 244.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 628.00
	Reprise d'excédents	21 914.91
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

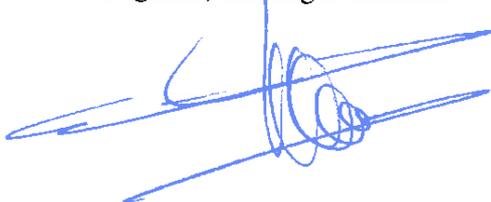
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 944.76 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI 30» (300786886) et à la structure dénommée SESSAD LES VIOLETTES (300002292).

FAIT A NIMES

, LE

22 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

Préfecture du Gard

30-2015-10-22-009

Décision tarifaire n°1147 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2015 de SASEA Les Violettes

DECISION TARIFAIRE N°1147 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
SASEA LES VIOLETTES - 300012515

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015
- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création de la structure IME dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515) sise 6, R DES VIOLETTES, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/09/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/10/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 243.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 189 228.00
	- dont CNR	32 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 200.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 699 671.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 622 882.57
	- dont CNR	32 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 391.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 814.00
	Reprise d'excédents	28 583.43
	TOTAL Recettes	1 699 671.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	322.77
Semi internat	322.77
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

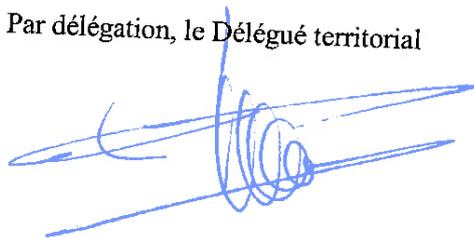
Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 30 » (300786886) et à la structure dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515).

FAIT A NIMES

, LE

22 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Préfecture du Gard

30-2015-10-22-007

Décision tarifaire n°1148 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2015 de IMPRO Les Violettes

DECISION TARIFAIRE N°1148 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IMPRO LES VIOLETTES - 300780699

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND, par intérim, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015
- VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO LES VIOLETTES (300780699) sise 6, R DES VIOLETTES, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO LES VIOLETTES (300780699) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/09/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/10/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO LES VIOLETTES (300780699) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 673.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	934 149.00
	- dont CNR	30 695.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 708.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 349 530.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 300 116.29
	- dont CNR	30 695.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 492.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 921.71
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO LES VIOLETTES (300780699) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	284.55
Semi internat	284.55
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

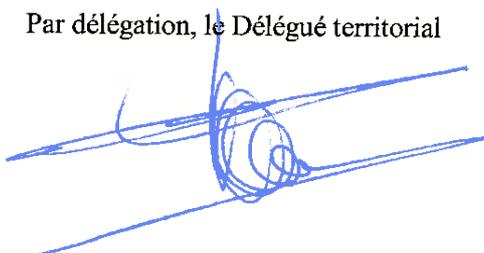
Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 30 » (300786886) et à la structure dénommée IMPRO LES VIOLETTES (300780699).

FAIT A NIMES

, LE

22 OCT. 2015

Par déléguation, le Délégué territorial



Préfecture du Gard

30-2015-07-14-001

MRDC 14 07 2015

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015



PRÉFET DU GARD

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015

Le Préfet du Gard

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- **Madame AGATHE Elise**
Adjoint technique de 1ère classe, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
- **Monsieur ALBANESE Patrice**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame ALBARES Pascale**
Infirmière, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur ALLIER Raymond**
Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE SAVIGNARGUES,
- **Madame ALPHON LAYRE Nathalie**
Technicien supérieur hospitalier, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Madame ALVARO Monique**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES,
- **Monsieur AMATE Michel**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'ALES,
- **Madame ANGOSTO BELIN Christine**
Assistante médico-administrative, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Monsieur ARCIER Patrick**
Technicien hospitalier, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Madame ARNAUD Danielle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,

- **Madame ASTRUC Jeanne**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame AUGUSTE Angélique**
Infirmière diplômée d'Etat, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Madame AXISA Bernadette**
Adjoint technique territorial de 2eme classe, SIVOM REGION SUMENOLE,
- **Madame BAHFIR Nora**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES,
- **Monsieur BALLAND Isabelle**
Aide-soignante, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Madame BARBE Patricia**
Manipulatrice en électroradiologie, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Madame BARRAL Katia**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DU VIGAN,
- **Monsieur BELLANDO Régine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur BENAVENTE Jacques**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE,
- **Madame BESSERVE Fabienne**
Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Monsieur BONAFOUS Michel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Monsieur BONNEFOY Véronique**
Infirmière de bloc opératoire diplômée d'Etat, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Monsieur BONNET Jacky**
Adjoint technique de 1ère classe, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
- **Monsieur BORDET Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame BORLE Sylvie**
Aide-soignante, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Monsieur BOUCHET Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur BOUCOIRAN Thierry**
Conseiller municipal, Mairie de Saint-Théodorit,
- **Madame BOURDON Nathalie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL,
- **Monsieur BOURGOIN Jack**
Adjoint technique principal de 2ème classe, NIMES METROPOLE,
- **Madame BOURGOUIN Annick**
Directeur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame BOUTTE Delphine**
Infirmière diplômée d'Etat, C.H.U. NIMES CAREMEAU,

- **Monsieur BRAHIC Hervé**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SICTOMU région d'Uzès,
- **Madame BRUGUIER Pascale**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, NIMES METROPOLE,
- **Madame BRUNET Christine**
Aide-soignante, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Monsieur BUIRETTE Francis**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame CABANIS Alexandra**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE VAUVERT,
- **Monsieur CAPARROS Christian**
Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame CARTAILLER Muriel**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur CASABIANCA André**
Animateur principal de 2ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE,
- **Madame CAZILHAC Elisabeth**
Bibliothécaire, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur CHAILAN Jean-Luc**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, MAIRIE DE CAVEIRAC,
- **Madame CHASSARY-GAUDY Christine**
Sage-femme de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES,
- **Madame CHAUZAL Chantal**
Adjoint des cadres, MAISON DE RETRAITE ALFRED SILHOL,
- **Monsieur CHERASSE Jean-Pierre**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur CHEVALIER David**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame COLLIN Nadine**
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame COLLOT Sophie**
Infirmière diplômée d'Etat, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Madame COMBERNOUX Marie-Christine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN,
- **Monsieur COUTOULY Jean-Luc**
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame CRETON Stéphanie**
Rédacteur principal de 1ère classe, NIMES METROPOLE,
- **Madame CRUCHANDEAU Karole**
Infirmière diplômée d'Etat, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Madame CYVOT Maryse**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,

- **Monsieur DAILLEAU Hervé**
Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS,
- **Madame DALADOUIRE Catherine**
Manipulatrice en électroradiologie, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Madame DELORT Mireille**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN,
- **Madame DENIAUD Danielle**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MONTFAUCON,
- **Madame DEPRET Joëlle**
Rédacteur territorial de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame DI SANTO Noëlle**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE D'AIGUES-MORTES,
- **Madame DUFAUD Olga**
Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame DUMAS Chrystel**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur DUMAS Philip**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTPEZAT,
- **Madame DUMAS Sylvie**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame DUMAS Valérie**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur DUPOUX Pascal**
rédacteur territorial, MAIRIE DE SAINT-MICHEL D'EUZET,
- **Madame EL MOUSSE Marie née PELOURGEAS**
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE DE MANDUEL,
- **Madame ETIENNE Patricia née CAUSERA**
Aide soignante de classe exceptionnelle, EHPAD-PAI SOMMIERES/CALVISSON,
- **Monsieur EYRAUD Gilles**
Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame FABRE Annie**
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur FABRE Fabrice**
Educateur des APS principal 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame FELICES Yamina**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE MANDUEL,
- **Monsieur FERNANDEZ Laurent**
Adjoint administratif hospitalier, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Monsieur FERRET Richard**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame FEUILLET Christine**
Orthoptiste, C.H.U. NIMES CAREMEAU,

- **Madame FIRMIN Bernadette**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Madame FLAMBARD Isabelle**
Adjoint technique territorial de 2eme classe, MAIRIE DE SAINT-MICHEL D'EUZET,
- **Madame FONTUGNES Danielle**
Adjoint technique de 1ère classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Monsieur FORTES Antoine**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'ALES,
- **Madame FRANCO Mireille**
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE DE ST GILLES,
- **Madame FRIANT Sylvie**
Rédacteur principal, MAIRIE DE CALVISSON,
- **Monsieur FURLAN Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'ALES,
- **Madame GALAN Giovanna**
Assistante de conservation principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame GALDEANO Pâquerette**
Adjoint technique principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame GANDON Monique**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame GARLAND-SOL Marie-Chantal**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur GAYTON Simon**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SALINDRES,
- **Monsieur GEORGES Olivier**
Infirmier diplômé d'Etat, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Madame GERAUD Valérie**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur GEVAUDAN Lucien**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur GIL Alain**
Adjoint technique principal, MAIRIE DE LAUDUN L'ARDOISE,
- **Madame GIL Mélanie**
Adjoint technique de 2ème classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Monsieur GIRAUD Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'ALES,
- **Madame GOBERT Paola**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES,
- **Monsieur GOMEZ Christian**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE DE MONTFRIN,
- **Monsieur GONCALVES Roland**
Adjoint technique de 1ere classe, MAIRIE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

- **Madame GORRIZ Claudine**
Adjoint d'animation de 1ère classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Monsieur GOUDET Philippe**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE POULX,
- **Madame GOURDAL Delphine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PUJAUT,
- **Madame GRANDJEAN Nathalie**
Adjoint administratif hospitalier, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Monsieur GRANET Claude**
Maître ouvrier, MAISON DE RETRAITE ALFRED SILHOL,
- **Madame GRENOUILLET Colette**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN,
- **Monsieur GRISTI Cyril**
Adjoint des cadres hospitaliers, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Monsieur GROSSO Xavier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame GUIRAUD Béatrice**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'AIGUES-MORTES,
- **Monsieur GUMALA Paul**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SALINDRES,
- **Madame GUY Muriel**
Rédacteur, SI MAISON DE L'EAU,
- **Monsieur GUYOMARD Loïc**
Attaché, MAIRIE DE ROCHEFORT DU GARD,
- **Monsieur HELIMI Maurice**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, MAIRIE DE MANDUEL,
- **Monsieur HENRY Régis**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame HERAL Christelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DU VIGAN,
- **Monsieur HERNANDEZ Jean-Marc**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur HOURS Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CARSAN,
- **Monsieur HUMBERT Alain**
Technicien de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame HUNGER Jocelyne**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur JEANNON Stéphane**
Policier municipal, MAIRIE DE JONQUIERES SAINT-VINCENT,
- **Monsieur JEANNOT Alain**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE ROCHEFORT DU GARD,

- **Monsieur JODTS Robert**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS,
- **Madame JOUFFRET Odile**
ATSEM, MAIRIE DE PUJAUT,
- **Madame LACOME Martine**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur LARGUIER Patrick**
Technicien territorial, MAIRIE D'ALES,
- **Monsieur LARNAC JEAN-MARC Jean-Marc**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, SICTOMU région d'Uzès,
- **Madame LAUPIES Bernadette**
Adjoint technique de 2ème classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Madame LAURET Régine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'AIMARGUES,
- **Madame LEFERT Sophie**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE D'AIGUES-VIVES,
- **Madame LENTI Odile**
Attaché territorial, MAIRIE DE SAINT-MICHEL D'EUZET,
- **Monsieur LEONI Eric**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-MICHEL D'EUZET,
- **Madame LEON Josefa**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame LLINARES Isabelle**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame LOMBARDO Marie**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame LOPEZ Corinne**
Adjoint administratif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur LUPION Joseph**
Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-THEODORIT,
- **Madame LURMIN Patricia**
Adjoint administratif de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE,
- **Madame LYONNET Corinne**
Adjoint technique de 2ème classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Madame MALGOIRE Arlette**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
- **Madame MANDARO Valérie**
Adjoint administratif hospitalier, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Monsieur MARROT Cédric**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE D'ALES,
- **Madame MARTINEZ Florence**
Rédacteur principal de 2ème classe, NIMES METROPOLE,

- **Monsieur MARTINEZ Patrick**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur MARTIN Francis**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS,
- **Madame MARTIN Sabine née BEISSIER**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-MICHEL D'EUZET,
- **Monsieur MARTI William**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur MARZO Gérardo**
Chef de police municipale principal de 2ème classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame MASSEGUIN Martine**
Médecin hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur MAURIN Claude**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, SICTOMU région d'Uzès,
- **Monsieur MAYOR Jean-Christophe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BOUILLARGUES,
- **Monsieur MEJEAN Thierry**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
- **Monsieur MERLE Jean-Marie**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur MEURICE Benoît**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame MEZY Valérie**
Agent social de 2ème classe, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Madame MICHEL Anne-Claire**
Adjoint technique principal de 1ère classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Monsieur MICHOT Carole**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur MIGNARD Géraldine**
Infirmière diplômée d'Etat, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Monsieur MONNIER Didier**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'ALES,
- **Monsieur MOUSSAOUI Djamel**
Adjoint administratif de 2ème classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Madame MOYA Marie-Ange**
Aide-soignante, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Madame MUNOZ Gisèle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur NARGEOT Alain**
Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame NICOLAS Magali**
Assistant socio-éducatif principal, MAIRIE D'ALES,

- Madame **NICOLAS Nathalie**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- Madame **NICOLINI Nicole née RANC**
Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE DE MANDUEL,
- Madame **OLIER Janine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN,
- Monsieur **OSTY Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-GENIES DE MALGOIRES,
- Madame **PANICUCCI Sylvie**
Aide-soignante, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- Monsieur **PANTANELLA Joël**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- Madame **PASSET Violette**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DU VIGAN,
- Madame **PECOUT Christine**
Adjoint administratif de 1ère classe, CCAS ville d'Alès,
- Madame **PELLETIER Patricia**
Adjoint technique de 2ème classe, ALES AGGLOMERATION,
- Madame **PERES Annie**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- Madame **PEREZ Carole**
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, MAIRIE DE GALLARGUES LE MONTUEUX,
- Monsieur **PEREZ Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU VIGAN,
- Monsieur **PEREZ Robert**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- Madame **PERTOIS Valérie**
Préparatrice en pharmacie hospitalière, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- Monsieur **PEYRONNIER Gérard**
Adjoint administratif de 1ère classe, NIMES METROPOLE,
- Madame **PIENKOWSKI Christiane**
Puéricultrice de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES,
- Madame **PINGEON-SEGUELA Myriam**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE VAUVERT,
- Madame **PITON Sandrine**
aide soignante, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- Madame **PLANA CARRAT Nathalie**
Ergothérapeute, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- Madame **PLAZA Monique**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE NIMES,
- Madame **PLONGET Audrey**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,

- **Madame PORNIN Sonia**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame POULALIER Françoise**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame POUGET Lisette**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur POUSSIN Christian**
Agent de maîtrise, NIMES METROPOLE,
- **Madame PRIVAT Isabelle**
Agent principal ATSEM de 2ème classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Madame QUEREL Marie-Josée**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE VAUVERT,
- **Monsieur QUILLET Jacky**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur RAINAUD Thierry**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame RAMAGE Myriam**
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE DE BEAUCAIRE,
- **Madame RAMOS Sylvie**
Ouvrier professionnel qualifié, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Madame REBOUL Dominique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur REILHAN Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame RESSOUCHE Chantal**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame RIVERA Elisabeth**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur ROBERT Patrick**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame ROSELLINI Marie-Josée**
Assistant socio éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame ROUCHETTE Stéphanie**
ATSEM, MAIRIE DE PUJAUT,
- **Madame ROUBAH Fatma**
Agent social de 2ème classe, CCAS ville d'Alès,
- **Monsieur ROUILLET Michel**
Maître ouvrier, C.H.U. NIMES CAREMEAU,
- **Monsieur ROULLET Pascal**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur ROUQUEL Grégory**
Agent de maîtrise, EID MEDITERRANEE,

- **Monsieur ROUVIERE Philippe**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Monsieur ROUX Gervais**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'ALES,
- **Monsieur RUAS Paul**
Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-THEODORIT,
- **Monsieur SAINT-JULIAN Christian**
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-AMBROIX,
- **Madame SALENSON Sandra**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame SALUCCI Jeanine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur SANCHEZ Jean-Claude**
Technicien principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur SANCHIRICO Jean-Yves**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LAUDUN L'ARDOISE,
- **Madame SARIO Nancy**
Adjoint administratif, MAIRIE DE LANGLADE,
- **Madame SAUZE Patricia**
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE DE SAINT-VICTOR LA COSTE,
- **Madame SAVALLE Maryvonne**
Attaché, MAIRIE DE LA CALMETTE,
- **Monsieur SCHMITT Michaël**
Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame SEVENIER Marie née QUITTARD**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTFRIN,
- **Monsieur SIAU Jean-Claude**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur SOUSTELLE Cyril**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame TALAGRAND Marie-Pierre**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame THEFFO Florence**
Agent principal ATSEM de 2ème classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Madame THOMAS Antoinette**
Adjoint technique principal de 1ère classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Monsieur THOREZ Dominique**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame TOUREILLE Roseline**
ATSEM, MAIRIE DE MONOBLLET,
- **Monsieur TRONCHERE Eric**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,

- **Monsieur TUECH Claude**
Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-THEODORIT,

- **Madame VIDAL Nathalie**
Technicien de laboratoire, C.H.U. NIMES CAREMEAU,

- **Madame VIGIER Ginette**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE NIMES,

- **Madame VILLARD Carine**
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE DU VIGAN

- **Monsieur VINCENT René**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,

- **Madame WEBER Nathalie**
Ergothérapeute cadre de santé, C.H.U. NIMES CAREMEAU,

- **Madame WUCHER Chantal**
Puéricultrice, C.H.U. NIMES CAREMEAU,

- **Monsieur YEPES Armand**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE NIMES,

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Monsieur AMATE Jean-Robert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE L'AVENE,

- **Madame ANDRE Carole**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,

- **Monsieur ANDRE Emmanuel**
Directeur d'établissement social et médico social, CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN,

- **Monsieur AUDRAS Achille**
Chef de service de police municipale principal 2ème classe, MAIRIE DE ST GILLES,

- **Monsieur AYMARD Gérard**
Adjoint technique de 1ere classe, MAIRIE DE THEZIERS,

- **Monsieur BALDYROU Hervé**
Technicien territorial, MAIRIE DE NIMES,

- **Madame BARBOT Christiane**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,

- **Monsieur BELLOTTO Marc**
Adjoint technique de 1ere classe, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,

- **Monsieur BERNARD Jean-Marie**
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE MALCAP,

- **Monsieur BERTIN Pierre**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,

- **Madame BIGOT Marie-Paule**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,

- **Monsieur BONHOMME Claude**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MANDUEL,

- **Madame BORIE Catherine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CAVEIRAC,
- **Madame BOYRON Agnès**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SALINDRES,
- **Madame BRIGITTE CHASSANG Brigitte**
Ajoint administratif de 2ème classe, MAIRIE D'ALES,
- **Monsieur BROSSAUD Gérard**
Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DE ST GILLES,
- **Monsieur BUHAGIAR Marcel**
Garde champêtre chef principal, MAIRIE DE DOMAZAN,
- **Madame CAMPOS Martine**
Rédacteur, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Monsieur CARMINATI Alain**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame CARREYRON Mireille**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur CERDAN François**
Ingénieur principal, MAIRIE DE BEAUCAIRE,
- **Monsieur CEYSSON Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Monsieur CHABASSUT Yvan**
Aide soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES,
- **Madame CHALBOS Yvelise**
Rédacteur de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame CHAUVIN Christine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'ALES,
- **Monsieur CHAZAL Marcel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
- **Madame COMBEL Anne-Marie**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur CONSTANTI Gilles**
Chef de service de police municipale, MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE,
- **Monsieur COSTE Michel**
Adjoint technique principal, MAIRIE DE PONTEILS ET BRESIS,
- **Madame COURNIER Corrine née SOUSTELLE**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DU VIGAN,
- **Monsieur CZYZ Francis**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE CENDRAS,
- **Madame DABIT Françoise**
Attaché principal, CCAS DE LE GRAU DU ROI,
- **Monsieur DANIELE Christian**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE MARSILLARGUES,

- **Monsieur DARBOUSSET Didier**
Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame DARDE Dominique**
Rédacteur chef, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame DELENNE Myriam**
Agent social de 1ère classe, CCAS ville d'Alès,
- **Monsieur DESCARREGA Didier**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame DIJON Michèle**
Attaché, MAIRIE DE SAINT-BRES,
- **Monsieur DONDINI Serge**
Ancien maire, MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE MALCAP,
- **Madame DUBARRY Marie-Christine**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame DUMAS Anne**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-LAURENT D'AIGOUZE,
- **Madame DUPUY Chantal**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame FERDIER Patricia**
Attaché, CCAS DE LE GRAU DU ROI,
- **Monsieur FLAUGERE Dominique**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Monsieur FOLCHER Serge**
Educateur territorial principal de 1ère classe APS, MAIRIE D'ALEZ,
- **Monsieur FOSSAT Alain**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame FOURNIS Sylviane**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame GALLIER Françoise**
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame GARCIA Céline**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE D'AVEZE,
- **Madame GERVAIS Françoise**
Adjoint technique de 1ère classe, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
- **Madame GIMENEZ Janik**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur GOURAT Jean-Pierre**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Madame GUIOT Ghislaine**
Attaché principal, MAIRIE DE MANDUEL,
- **Madame GUIRAUD Jacqueline**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DU GRAU DU ROI,

- **Monsieur HOMO Jean-Luc**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTFRIN,
- **Monsieur IFFERNET Yannick**
Rédacteur, SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE L'AVENE,
- **Madame JACQUES Catherine**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame JACQUET Annick**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur JEANJEAN Norbert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur JOSSELIN Marc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ST GILLES,
- **Monsieur KATIC Nikola**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHUSCLAN,
- **Monsieur LABBAT José**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MANDUEL,
- **Monsieur LAFONT Patrick**
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur LALUMIA Patrice**
Ingénieur hospitalier en chef de classe normale, CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES,
- **Monsieur LECLERCQ Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Madame LE GAC Sylvie**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame LEMOINE Claire**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE RODILHAN,
- **Monsieur LEMOINE Yves**
Attaché, MAIRIE DE PONT-SAINT-ESPRIT,
- **Madame LESUR Ginette**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame LOUET Yvette**
Adjoint administratif de 2ème classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Madame MARTIN Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
- **Madame MARTIN Jocelyne née ZAMMIT**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE VALGALGUES,
- **Madame MASSAL Christine**
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur MENDEZ Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'ALES,
- **Monsieur MONNIER Daniel**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE MEYNES,

- **Monsieur MONTET Didier**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE D'AVEZE,
- **Madame MORGE Patricia**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame MOUCHNINO Patricia**
Agent social de 2ème classe, CCAS ville d'Alès,
- **Monsieur MOUTON Bernard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE VALGALGUES
- **Monsieur NICOLAS Philippe**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D'ALES,
- **Monsieur NICOL Geneviève**
Attaché territorial, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame PADER Annie**
Agent principal ATSEM de 1ère classe, MAIRIE D'ALES,
- **Madame PAGES Josselyne**
Sage-femme de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES,
- **Madame PARIS Martine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, ALES AGGLOMERATION,
- **Monsieur PASCAL Wilfrid**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'ALES,
- **Monsieur PESQUE Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Madame PETIT Corinne**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame PIGEYRE Evelyne**
Sage femme de classe exceptionnelle, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur POLGE Mario**
Adjoint technique principal, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE DES SORTS ?
- Madame PRIVAT Geneviève**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE THEZIERS,
- **Monsieur PUIG Olivier**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame RIVIERE Annette née CANNAC**
Ancienne adjointe au maire, MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE MALCAP,
- **Monsieur ROCHE Frédéric**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame ROCHE Marie-Christine**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame ROCHER Sylvie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'ALES,
- **Monsieur ROLLE Marc**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,

- **Monsieur ROMESTAN Michel**
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE MALCAP,
- **Monsieur ROSSI Annick**
Adjoint d'animation de 2ème classe, ALES AGGLOMERTION,
- **Monsieur ROUSSILLON Luc**
Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Madame RUEDA Maria**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE CONNAUX,
- **Madame SAGIT Martine**
ATSEM principal de 2ème classe, MARIE DE SAINT-MARTIN DE VALGALGUES,
- **Monsieur SCANZI Joël**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur SEGURA Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, MARIE DE SAINT-MARTIN DE VALGALGUES
- **Madame SERVA Sylvie**
Adjoint du patrimoine de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur SIVIRAGOL Roger**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur SPALMA Vincent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE,
- **Monsieur TEOULLE Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT GENIES DE COMOLAS,
- **Madame TERRON Mireille**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame TESTUT Christine**
Assistant administratif, CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES,
- **Madame TOUITOU Rose**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur VERBAL Eddie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Monsieur VIALA Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CODOGNAN,
- **Monsieur VILLEMUR Patrick**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROCHEFORT DU GARD,
- **Monsieur VOSAHLO Michel**
Technicien responsable travaux, MAIRIE DE SAINT-GENIES DE MALGOIRES,
- **Madame ZANELLA Nadine**
Attaché territorial, MAIRIE DE SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS,

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- **Madame AGUILLON Rolande**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BEUCAIRE,
- **Monsieur AUBE Bernard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur BALDUCCI Gilles**
Adjoint technique principal de 1ère classe, ALES AGGLOMERATION, .
- **Monsieur BARBUSSE Christian**
Technicien principal de 2ème classe, LOGIS CEVENOLS-OPH ALES AGGLOMERATION,
- **Monsieur BARBUT Michel**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE D'ALES,
- **Monsieur BELLIA Jean-Claude**
Chef de police municipale, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Monsieur BEREZIAT Dominique**
Agent de maîtrise, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Madame BEZE Martine**
Adjoint technique de 1ère classe, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
- **Monsieur BLATIERE Philippe**
Ingénieur en chef de classe normale, COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE,
- **Monsieur BOUCHET Frank**
Agent technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur BRAIME Jean-Paul**
Directeur général adjoint, MAIRIE D'ALES,
- **Madame BREZUN Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D'AIGUES-MORTES,
- **Monsieur CHANTERAULT Jean-Marie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'ALES,
- **Madame CHAVILLON Marie-Claude née BROCHE**
Attaché territorial, MAIRIE DE MEYNES,
- **Madame CURY Fabienne**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame DANCAN Marie-Josée**
Rédacteur chef principal, MAIRIE DE SAINT-GENIES DE MALGOIRES,
- **Madame DART Hélène**
Educateur principal de 1ère classe APS, ALES AGGLOMERATION,
- **Monsieur DAUDEBOURG Dominique**
Adjoint technique de 1ère classe, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
- **Monsieur DELTOUR Claude**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU VIGAN,
- **Monsieur DEVALLAND Eric**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,

- **Madame EHRMANN Danièle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur EMARD Patrice**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame FABRE Lise-Andrée**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'ALES,
- **Madame FABRE Monique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame FERNANDEZ Brigitte**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur FERRER-DELON Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur GARCIA Philippe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur GUAPS Joseph**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Monsieur IMPERATORI Daniel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur JERRISE Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BEUCAIRE,
- **Monsieur JOLIBOIS Bernard**
brigadier chef principal, MAIRIE D'AIGUES-MORTES,
- **Monsieur LEFEVRE Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur LIBRERO Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe, LOGIS CEVENOLS-OPH ALES AGGLOMERATION,
- **Monsieur LIVERNOIS Guy**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame MANO Martine**
Adjoint technique de 1ère classe, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
- **Monsieur MAURIN Henri**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame MERMILLOD Véronique**
Infirmière diplômée - Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES,
- **Madame MEZY Brigitte**
Attaché, MAIRIE DU GRAU DU ROI,
- **Monsieur MICHEL Serge**
Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur MONTAGNIER Serge**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE D'ALES,
- **Monsieur NAIT-AMARA Jean**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,

- **Madame NOUGARET Marie-Claude**
Assistante sociale principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Madame PANFALONE Eliane**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame PERIN Patricia**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur PETRIER Rémy**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE BOUILLARGUES,
- **Monsieur PIOVANACCI Jean-Paul**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, COMMUNAUTE
D' AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE,
- **Madame PLANTIER Marie-Lise**
Agent de maîtrise principal, ALES AGGLOMERATION,
- **Monsieur POIGNANT Jérôme**
Conducteur ambulancier, ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS,
- **Madame REISER Sylvette**
Rédacteur, NIMES METROPOLE,
- **Monsieur REVERSAT Gérard**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ALES,
- **Madame ROSSELLI Viviane**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES,
- **Monsieur SABATIER Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-AMBROIX,
- **Monsieur SALIVET Patrick**
Technicien, MAIRIE DE NIMES,
- **Madame SAMBA-SILLA Marie-Christine**
Attaché, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur SEBASTIAN Rémi**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur SOLANA Frédéric**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur TUECH Jean-Luc**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
- **Monsieur VALLS Jean-Enrique**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur VEUX Jean-Louis**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NIMES,
- **Monsieur VEYRADIÉ Bernard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 14/07/2015

Le Préfet



Didier MARTIN

Préfecture du Gard

30-2015-10-12-083

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'entreprise MOELLER Corinne à
Rousson



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813778149
N° SIRET : 81377814900019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N° 2015-10-088 – UT30 DIRECCTE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale du Gard le 11 octobre 2015 par Madame Corinne MOELLER en qualité de responsable, pour l'organisme **MOELLER Corinne « CM SERVICES »** dont le siège social est situé 15 Chemin de Cameyras - 30340 Rousson et enregistré sous le n° SAP813778149 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 12 octobre 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.

Préfecture du Gard

30-2015-10-09-002

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'entreprise THOMAS Julian à
Saint-Cézaire de Gauzignan



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531593598
N° SIRET : 53159359800018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N° 2015-10-087 – UT30 DIRECCTE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 9 octobre 2015 par Monsieur Julien THOMAS en qualité de responsable, pour l'organisme **THOMAS Julien** dont le siège social est situé Cubières - 30360 Saint-Césaire de Gauzignan, et enregistré sous le n° **SAP531593598** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Soutien scolaire à domicile
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 9 octobre 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.